Les
PUBLICATIONS
DU QUÉBEC

Office des professions du Québec

Rapport annuel 1987-1988

Québec

Le contenu de cette publication
a été rédigé par
l'Office des professions
du Québec

Cette édition a été produite par
Les Publications du Québec
1279, boulevard Charest Ouest
Québec (Québec)
G1N 4K7

Dépôt légal — 4e trimestre 1988
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-551-08270-6
ISSN 0702-0791

© Gouvernement du Québec

Monsieur Pierre Lorrain
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Office des professions du Québec couvrant l'exercice terminé le 31 mars 1988.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le ministre responsable de l'application
des lois professionnelles,

Claude Ryan

Québec, juin 1988

Monsieur Claude Ryan
Ministre responsable de l'application
des lois professionnelles
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le 15e rapport annuel de l'Office des professions du Québec.

Préparé conformément à l'article 16 du Code des professions, ce rapport couvre l'exercice terminé le 31 mars 1988.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le président,

Thomas J. Mulcair

Québec, juin 1988

Office des professions du Québec

Siège social

320, rue Saint-Joseph Est, 1er étage
Québec (Québec)
G1K 8G5
Tél. : (418) 643-6912

Bureau de Montréal

276, rue Saint-Jacques Ouest, 7e étage
Montréal (Québec)
H2Y 1N3
Tél. : (514) 873-4057

Table des matières

1. L'Office des professions du Québec 11

1.1 L'historique et la mission 11

1.2 Le cadre législatif 12

1.2.1 Les lois professionnelles 12

1.2.2 Les autres lois 12

1.3 La description des unités administratives et l'organigramme 13

2. Les ressources humaines et financières 15

2.1 Les ressources humaines 15

2.2 Les ressources financières et leur répartition 15

3. Les activités de l'Office des professions 17

3.1 Les réunions de l'Office des professions 17

3.2 Les activités juridiques 17

3.2.1 Les activités législatives 17

- La Loi modifiant diverses dispositions législatives eu égard à la Charte des droits et libertés de la personne 17
- La Loi portant changement du nom de la Corporation professionnelle des comptables en administration industrielle du Québec et du titre de ses membres 17
- La Loi sur l'assurance-responsabilité professionnelle 17
- La Loi modifiant la Loi sur le Barreau concernant la création du Barreau de Longueuil 17
- La Loi constituant la Commission des relations du travail et modifiant diverses dispositions législatives 17

3.2.2 Les activités réglementaires 17

- Les règlements obligatoires des corporations professionnelles 18
- Les règlements facultatifs des corporations professionnelles 18
- Les règlements de l'Office des professions du Québec 19
- Les règlements du gouvernement du Québec 19

3.2.3 Les activités judiciaires 20

- L'application des Chartes des droits et libertés 21
- Un litige d'ordre constitutionnel 21
- Les litiges interprofessionnels 21
- L'admission à l'exercice d'une profession 21
- Les requêtes en jugement déclaratoire ou actions en nullité 22
- Un recours à l'encontre du processus disciplinaire 22
- Un recours relatif à l'accès à l'information 22

3.3 Les activités de concertation 22

3.3.1 Avec le Conseil interprofessionnel du Québec 22

- Rencontres 22
- Participation à la première conférence internationale des professions libérales 23
- Participation à l'organisation du congrès de l'Union mondiale des professions libérales 23

3.3.2 Avec des corporations professionnelles 23

- La Corporation professionnelle des architectes du Québec et celle des technologues des sciences appliquées du Québec 23
- La Corporation professionnelle des dentistes du Québec et celle des denturologistes du Québec 23
- La Corporation professionnelle des orthophonistes et audiologistes du Québec et celle des audioprothésistes du Québec 23

3.4 Les activités de conseil 24

3.4.1 Les demandes de constitution en corporation professionnelle 24

- L'évolution des dossiers en cours 24
- L'avis sur la demande de constitution en corporation professionnelle de l'Association des sages-femmes du Québec 24

3.4.2 Le mémoire au ministre responsable de l'application des lois professionnelles sur le huis clos disciplinaire 24

3.5 Les activités de surveillance 25

- L'analyse des rapports annuels des corporations professionnelles 25
- Les demandes d'intervention de l'Office auprès des corporations professionnelles 25

3.6 Les activités de recherche 25

3.6.1 Les études et recherches réalisées 25

- La conformité de la réglementation professionnelle en regard des Chartes canadienne et québécoise des droits et libertés 25
- La conformité des lois professionnelles à certaines dispositions de la Charte canadienne des droits et libertés 25

- La désuétude de textes réglementaires en matière professionnelle 25
- La révision du processus disciplinaire 25
- La pratique des médecines parallèles au Québec 26
- Le *Code des professions et lois professionnelles, texte annoté* 26
- La réglementation des conditions supplémentaires des avocats, des chiropraticiens et des médecins 26
- Le mécanisme de révision de la liste des médicaments vétérinaires 26
- La réglementation des médecins concernant les orthoptistes 26
- La demande des techniciens en radiologie concernant l'ultrasonographie 26
- L'évaluation des programmes de formation et des actes posés par les physiothérapeutes et les thérapeutes en réadaptation physique 27

3.6.2 Les études et recherches en cours 27

- L'exercice des professions en multidisciplinarité 27
- La libéralisation des échanges avec les États-Unis et le Canada en matière de services professionnels 27
- L'examen des champs d'exercice des professions du secteur du génie et de l'aménagement 27
- L'analyse du rapport de la Commission d'enquête sur les services de santé et les services sociaux relativement au système professionnel 28
- Le rôle de surveillance de l'Office 28
- L'élaboration d'une grille d'analyse des rapports annuels des corporations professionnelles 28
- La révision du régime de subventions aux corporations 28
- La féminisation et la mise à jour des versions française et anglaise des désignations professionnelles 28
- La réglementation des conditions supplémentaires reconduites 28
- La révision des régions fondant la représentation régionale au sein des Bureaux des corporations professionnelles 29
- La réglementation obligatoire des optométristes 29
- La liste des médicaments podiatriques 29
- La réglementation des dentistes concernant les hygiénistes dentaires 29
- Les laboratoires de prothèses dentaires 29
- Le contrôle des activités des personnes exerçant la psychothérapie 29
- Le mécanisme de la délégation des actes 30

3.7 Les activités de communication 30

- L'information auprès du public 30
- L'information auprès des médias 30
- Les autres activités d'information 30
- Les rencontres de l'Office avec les corporations professionnelles 31
- L'accès à l'information 31

3.8 Les activités de gestion 31

3.8.1 Les activités de gestion reliées au système professionnel 31

- La publication des décisions disciplinaires 31
- La nomination et la rémunération d'administrateurs aux Bureaux des corporations 32
- La formation et l'information des administrateurs nommés 32
- La rémunération des présidents des comités de discipline 32
- Les subventions aux corporations 32

3.8.2 Les activités de gestion interne 33

- La gestion des ressources 33

3.9 Les contributions de l'Office aux activités d'autres organismes 34

3.9.1 Le Conseil interprofessionnel du Québec 34

3.9.2 Le groupe de travail fédéral-provincial sur la responsabilité civile dans le domaine des soins de la santé 34

3.9.3 Le Groupe de travail sur les tribunaux administratifs 34

3.9.4 Le Comité interministériel sur les mesures d'adaptation au libre-échange 34

3.9.5 La Chambre de commerce du Québec métropolitain et l'Université Laval 34

3.9.6 La Commission d'enquête sur les services de santé et les services sociaux 34

3.9.7 Le Comité (canadien) des ministres responsables du commerce intérieur 34

4. Les orientations et activités prioritaires en 1988-1989 37

4.1 Faire des recommandations et prendre les moyens nécessaires pour optimiser la structure et le fonctionnement du système professionnel 37

4.2 Améliorer les communications entre l'Office et ses clientèles 37

4.3 Développer et optimiser les modes et systèmes de gestion des ressources humaines, financières et matérielles 37

Liste des tableaux

1. **Les ressources humaines** 15

2. **Les ressources financières et leur répartition** 15

3. **La modification des règlements obligatoires en 1987-1988** 18

4. **La modification des règlements facultatifs en 1987-1988** 18

5. **La modification des règlements du Gouvernement en 1987-1988** 19

6. **Les instances judiciaires de l'Office des professions en 1987-1988** 20

7. **Les demandes de renseignements ou d'assistance à l'Office des professions en 1987-1988** 30

8. **Les décisions disciplinaires reçues en 1987-1988** 32

9. **Les avis de radiation permanente ou de révocation de permis de professionnels en 1987-1988** 32

Liste des annexes

1. **Les membres de l'Office des professions du Québec** 39

2. **Le personnel de l'Office des professions du Québec** 40

3. **Le Conseil interprofessionnel du Québec** 42

4. **Les corporations professionnelles régies par le Code des professions** 43

5. **Les administrateurs nommés par l'Office des professions aux Bureaux des corporations professionnelles** 46

6. **Les présidents et les présidents suppléants des comités de discipline des corporations professionnelles** 50

7. **Les juges du Tribunal des professions** 51

8. **Les nouvelles publications de l'Office des professions du Québec** 52

9. **Les renseignements sur les corporations professionnelles** 53

9.1 Le nombre de membres des corporations professionnelles, le taux de variation quinquennal et la proportion des membres exerçant au Québec, au 31 mars 1987 **53**

9.2 L'évolution du nombre de membres des corporations professionnelles et leur répartition selon le secteur d'activité et selon le statut juridique, du 31 mars 1983 au 31 mars 1987 **53**

9.3 La répartition des membres des corporations professionnelles, selon le sexe, au 31 mars 1987 **54**

9.4 La répartition des membres des corporations professionnelles par région administrative, au 31 mars 1987 **54**

9.5 Les cotisations des membres des corporations professionnelles, au 31 mars 1987, le taux de variation annuel et le taux de variation quinquennal **54**

9.6 L'évolution des revenus des corporations professionnelles pour les exercices 1982-1983 à 1986-1987 et le taux de variation quinquennal 54

9.7 L'évolution des dépenses des corporations professionnelles pour les exercices 1982-1983 à 1986-1987 et le taux de variation quinquennal **54**

9.8 L'évolution des surplus (déficits) des corporations professionnelles pour les exercices 1982-1983 à 1986-1987, leurs avoirs accumulés au 31 mars 1987 et l'importance, en pourcentage, des avoirs accumulés des corporations professionnelles par rapport à leurs revenus annuels pour l'exercice 1986-1987 **54**

1. L'Office des professions du Québec

1.1 L'historique et la mission

• L'historique

L'Office des professions a été créé en 1973 par le Code des professions[1]. Il est issu de la Réforme des professions qui a fait suite au rapport de la Commission d'enquête Castonguay-Nepveu sur la santé et le bien-être social[2], portant notamment sur « Les professions et la société ». Ce rapport concluait à la nécessité d'ajouter aux organismes existants et autogérés, soit les corporations professionnelles et le Conseil interprofessionnel, un ministre responsable de l'application des lois professionnelles et l'Office des professions. En outre, pour permettre une plus grande ouverture au public, le rapport préconisait la nomination d'un certain nombre d'administrateurs provenant de l'extérieur des professions.

• La mission de l'Office

L'Office des professions, organisme autonome, relève du ministre responsable de l'application des lois professionnelles. Il est composé de cinq membres. L'Office est un organisme de surveillance qui a pour mission de veiller à ce que chaque corporation professionelle s'acquitte de sa tâche de protection du public.

Le Code des professions confie à l'Office de nombreuses fonctions, toutes inhérentes à sa mission propre. Énumérées en termes généraux à l'article 12 du Code des professions, l'analyse permet de les préciser. Leur regroupement en fait voir toute la cohérence.

• La fonction juridique

Le Code des professions et les lois professionnelles assignent à l'Office des pouvoirs importants en matière juridique. Ainsi, l'Office peut suggérer, lorsqu'il le juge opportun, des modifications aux lois. Il possède également des pouvoirs de réglementation qu'il doit obligatoirement exercer : normes de délivrance et de détention des permis de radiologie, liste des médicaments prescrits par les podiatres de même que par les médecins vétérinaires, adoption de règlements obligatoires des corporations par voie supplétive. Il recommande au Gouvernement l'approbation de tout règlement adopté par les corporations ; dans bien des cas il fournit sur demande un support technique aux corporations lors de la préparation de leurs règlements.

• La fonction de concertation

L'article 12 du Code stipule que l'Office « tente d'amener les corporations à se concerter afin de trouver des solutions aux problèmes communs qu'elles rencontrent en raison notamment de la connexité des activités exercées par leurs membres ». Pour ce faire, l'Office agit comme médiateur ou conciliateur lors de conflits interprofessionnels.

• La fonction de conseil

L'Office est parfois obligatoirement consulté par le Gouvernement, notamment sur l'opportunité de constituer une corporation professionnelle. Il en est de même sur plusieurs autres sujets qui font également l'objet de consultation : délimitation en régions, tarification, permis d'exercice, normes pour établir les conditions d'exercice, d'obtention de permis, de diplôme et de certificat de spécialiste et plusieurs autres mécanismes.

• La fonction de surveillance

Fonction-clé directement issue de la réforme, la surveillance empêche que la délégation des prérogatives de puissance publique faite par l'État aux corporations soit détournée de son sens. C'est l'énoncé général de l'article 12 du Code : « Veiller à ce que chaque corporation assure la protection du public ». Cela se traduit par la surveillance des situations financières précaires pouvant empêcher les corporations d'assumer leurs fonctions, par celle des mécanismes assurant la compétence et l'éthique professionnelles, et par celle du cheminement et du suivi des plaintes des citoyens aux syndics et aux comités de discipline.

• La fonction de recherche

Pour atteindre véritablement les fins qu'il donne à son action, l'Office doit pouvoir l'appuyer sur une connaissance concrète des situations qu'il traite et une évaluation juste des besoins. Son efficacité dépend aussi de sa sensibilité aux tendances qui se manifestent : sociales, économiques, politiques et juridiques, car il lui faut inscrire ses interventions dans le sens

1 Lois refondues du Québec, chapitre C-26.

2 *Rapport de la Commission d'enquête sur la santé et le bien-être social*, « Les professions et la société », V[e] partie, Tome I, Québec, La Commission, 1970.

de l'évolution plus globale de la société et des divers milieux dans lequel le système professionnel est appelé à se développer. L'Office doit à cet égard pouvoir comparer ce qui se passe au Québec, les orientations qu'on entend prendre, avec la situation ailleurs, spécialement au Canada et aux États-Unis, dont l'influence est sans cesse croissante. Ces exigences conduisent à faire de la fonction de recherche à l'Office une fonction de soutien importante qui s'effectue principalement sous trois angles : documentaire, juridique et socio-économique.

- **La fonction de communication**

Cette fonction se retrouve elle aussi implicitement dans la mission de l'Office. Ainsi l'Office veille à la protection et à l'intérêt du public en l'informant sur les services offerts par les corporations professionnelles, ses droits et ses recours tout en favorisant la visibilité et la transparence du système professionnel. Cela se traduit notamment par un service de renseignements au public, la production de diverses publications, la participation à des salons d'information, l'organisation de conférences de presse, la rédaction de communiqués de presse, des articles destinés à des revues spécialisées et la participation à des émissions d'affaires publiques. Ces activités d'information et d'animation établissent un pont entre un système complexe et varié, et les besoins de la collectivité.

- **La fonction de gestion**

L'Office nomme des administrateurs au Bureau de chacune des corporations professionnelles et voit à leur rémunération. De plus, il voit à la rémunération des présidents et présidents suppléants des comités de discipline nommés par le Gouvernement.

1.2 Le cadre législatif

1.2.1 Les lois professionnelles

Les responsabilités principales de l'Office des professions du Québec s'inscrivent dans le cadre de l'application du Code des professions (L.R.Q., c. C-26) et de 21 lois constitutives de corporations professionnelles. Ces lois professionnelles confèrent aux membres de chacune des corporations qu'elles régissent, le droit exclusif d'exercer leur activité dans un champ professionnel ; il s'agit de :

- la Loi sur les agronomes (L.R.Q., c. A-12) ;
- la Loi sur les architectes (L.R.Q., c. A-21) ;
- la Loi sur les arpenteurs-géomètres (L.R.Q., c. A-23) ;
- la Loi sur les audioprothésistes (L.R.Q., c. A-33) ;
- la Loi sur le Barreau (L.R.Q., c. B-1) ;
- la Loi sur les chimistes professionnels (L.R.Q., c. C-15) ;
- la Loi sur la chiropratique (L.R.Q., c. C-16) ;
- la Loi sur les comptables agréés (L.R.Q., c. C-48) ;
- la Loi sur les dentistes (L.R.Q., c. D-3) ;
- la Loi sur la denturologie (L.R.Q., c. D-4) ;
- la Loi sur les infirmières et infirmiers (L.R.Q., c. I-8) ;
- la Loi sur les ingénieurs (L.R.Q., c. I-9) ;
- la Loi sur les ingénieurs forestiers (L.R.Q., c. I-10) ;
- la Loi sur les médecins vétérinaires (L.R.Q., c. M-8) ;
- la Loi médicale (L.R.Q., c. M-9) ;
- la Loi sur le notariat (L.R.Q., c. N-2) ;
- la Loi sur les opticiens d'ordonnances (L.R.Q., c. O-6) ;
- la Loi sur l'optométrie (L.R.Q., c. O-7) ;
- la Loi sur la pharmacie (L.R.Q., c. P-10) ;
- la Loi sur la podiatrie (L.R.Q., c. P-12) ;
- la Loi sur les techniciens en radiologie (L.R.Q., c. T-5).

1.2.2 Les autres lois

Certaines responsabilités sont dévolues à l'Office des professions du Québec par d'autres dispositions législatives, à savoir :

- **La Charte de la langue française**

En application de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11), l'Office des professions du Québec doit veiller à ce que les corporations professionnelles ne délivrent des permis ou certificats qu'aux personnes ayant de la langue officielle, le français, une connaissance appropriée à l'exercice de leur profession.

- **La Loi sur l'assurance-maladie**

L'article 42 de la Loi sur l'assurance-maladie (L.R.Q., c. A-29) pourvoit notamment à la nomination, sur la recommandation de l'Office des professions du Québec, d'avocats au sein des comités de révision de la Régie de l'assurance-maladie du Québec, lesquels sont par ailleurs constitués de professionnels de la santé.

1.3 La description des unités administratives et l'organigramme

L'Office est composé de cinq membres, dont le président et le vice-président, qui exercent leurs fonctions à plein temps, et trois membres qui les remplissent à temps partiel.

L'Office des professions, outre le président, le vice-président et le secrétaire, comprend quatre unités administratives : les directions de l'administration et du personnel, des affaires juridiques, des communications et de la recherche.

Le président dirige les réunions de l'Office et est responsable des affaires de l'Office dans le cadre de ses règlements. Il exerce les droits, pouvoirs et privilèges que la loi accorde à un dirigeant d'organisme au sens de la Loi sur la fonction publique[3].

Le vice-président remplit les mandats que lui confie le président et lui donne son avis sur certains dossiers spécifiques, le représente, à l'occasion, lors d'activités publiques et le remplace en cas d'incapacité d'agir par suite d'absence ou de maladie.

Le secrétaire assure le fonctionnement du secrétariat de l'Office. À cette fin, il fournit le soutien administratif requis à la bonne marche des réunions de l'Office et voit au suivi des décisions rendues. Par mandat du président, il organise la planification des activités de l'organisme à l'aide d'un système d'information de gestion. Il coordonne le processus de consultation et de nomination des administrateurs nommés et s'assure de leur rémunération et de celle des présidents des comités de discipline. Il coordonne aussi le processus de sélection des avocats dont l'Office doit recommander la nomination au sein des comités de révision de la Régie de l'assurance-maladie du Québec.

La Direction de l'administration et du personnel assiste le président dans ses fonctions d'administration et fournit à l'Office ainsi qu'aux unités administratives l'assistance-conseil et le soutien administratif nécessaires à la gestion des ressources humaines, financières et matérielles.

La Direction des affaires juridiques conseille l'Office sur les problèmes juridiques que soulève l'application du Code des professions, des lois professionnelles et des autres lois connexes. Elle vérifie notamment la légalité et l'opportunité des règlements adoptés par les Bureaux des corporations. Elle rédige les projets de règlements et d'autres décisions du ressort de l'Office et du Gouvernement. Elle assure aussi la représentation de l'Office devant les tribunaux. Elle voit à la publication d'un recueil de certaines décisions rendues par les comités de discipline des corporations professionnelles et à la publication, à la *Gazette officielle du Québec*, de toute décision de limitation permanente du droit d'exercice, de radiation permanente ou de révocation de permis d'un professionnel. Elle effectue aussi des recherches de nature juridique et prépare divers documents dont l'Office peut avoir besoin dans l'exercice de ses activités. Elle procède à l'étude des modifications législatives qu'il revient à l'Office de suggérer. Elle conseille enfin toute corporation professionnelle qui le demande, à l'occasion de l'élaboration d'un projet de règlement ou d'une proposition législative.

La Direction des communications produit et diffuse principalement l'information reliée aux orientations, aux programmes ainsi qu'aux activités générales de l'Office. Elle assure la gestion des documents administratifs et la conservation des archives de l'Office, de même que la diffusion de la documentation et de l'information auprès de clientèles choisies. Elle conseille l'Office sur ses relations avec les corporations professionnelles, les institutions d'enseignement et le grand public. Elle coordonne également des activités de relations publiques et informe le public sur le système professionnel et le rôle des différents intervenants.

La Direction de la recherche effectue des études et analyses, d'ordre socio-économique et statistique, sur des éléments du système professionnel du Québec, comparés à ceux d'autres systèmes au Canada ou à l'étranger, en vue de proposer et de préparer les orientations et les avis de l'Office. La Direction compile et analyse des données sur le système professionnel, sur la protection qu'il assure au public et sur son évolution. Elle participe aux travaux de groupes ou comités internes à l'Office, interministériels ou intergouvernementaux, sur des questions reliées au professionnalisme et à son contrôle. Notamment, elle procède à l'analyse des demandes de constitution en corporation professionnelle et vérifie si les groupes satisfont aux conditions posées par le Code des professions.

3 Lois refondues du Québec, chapitre F-3.1.1.

Organigramme

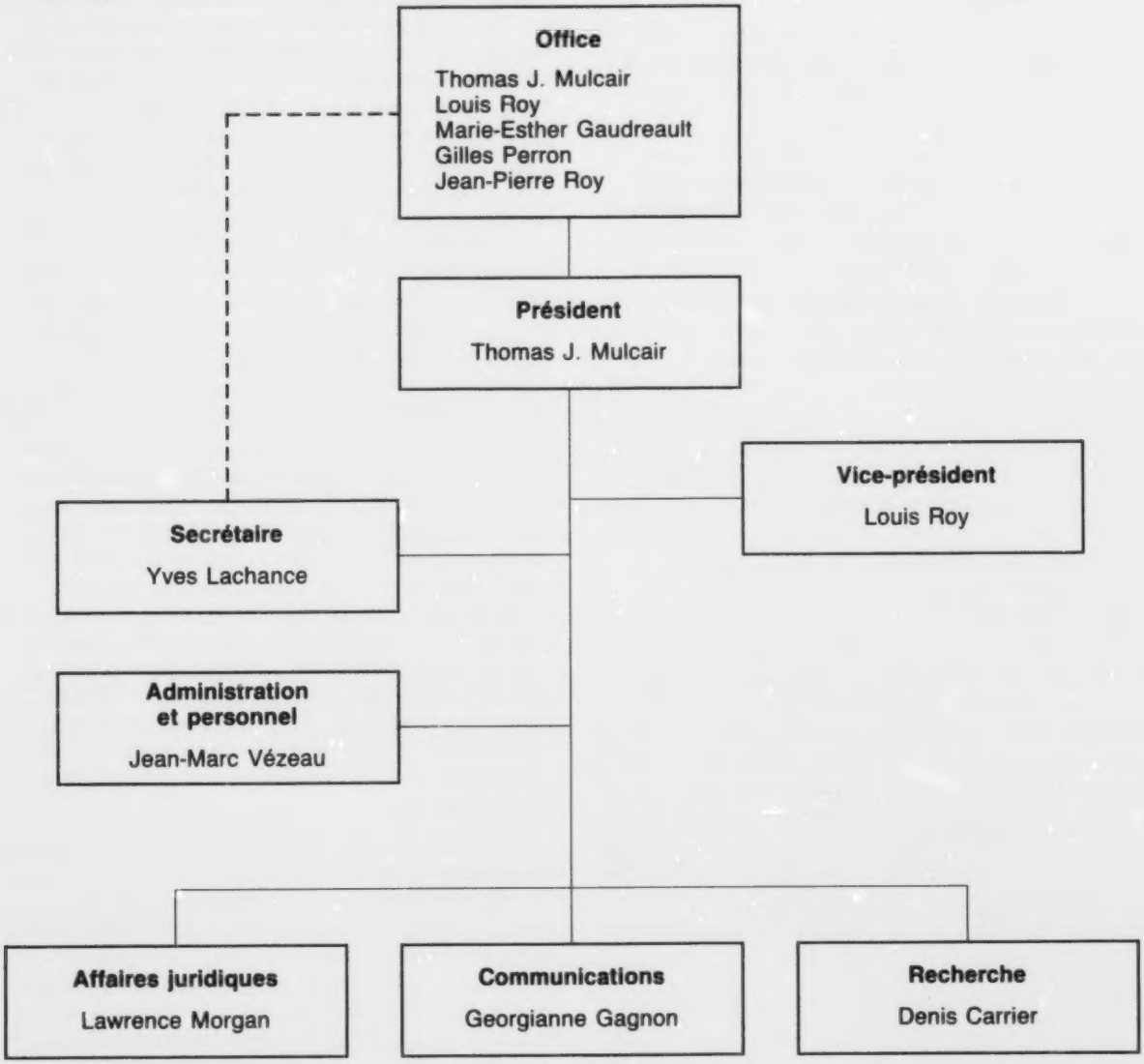

2. Les ressources humaines et financières

2.1 Les ressources humaines

Le Conseil du trésor a autorisé, pour l'exercice 1987-1988, 46 postes incluant celui du président et celui du vice-président.

Les 46 postes permanents ont été répartis au sein des différentes unités administratives de la façon suivante :

Les différentes mesures prises en vue de restreindre nos dépenses, notamment une réduction du recrutement du personnel occasionnel et le report relié à l'acquisition d'équipement informatique, nous ont permis d'atteindre 92 % de l'objectif fixé en retournant au fonds consolidé du Revenu un montant de 194 000 $.

Tableau 1

Les ressources humaines

Unités administratives	Catégories de personnel				
	Hors Cadres	Cadres supérieurs	Professionnels	Fonctionnaires	Total
Présidence	2	1		4	7
Administration et personnel			3	5	8
Affaires juridiques		1	6	3	10
Communications		1	4	7	12
Recherche		1	6	2	9
Total	**2**	**4**	**19**	**21**	**46**

2.2 Les ressources financières et leur répartition

Les crédits attribués à l'Office des professions pour l'année 1987-1988 s'élevaient à 2 913 900 $, soit 1,3 % de moins que le budget de l'année précédente. Au cours de l'année, le Conseil du trésor demandait à l'Office de restreindre ses dépenses de façon à retourner au fonds consolidé du Revenu un montant de 211 600,00 $.

Selon la répartition des crédits initialement attribués, une somme de 2 526 936,00 $, soit 86,7 %, a été consacrée à des dépenses difficilement compressibles, telles que la rémunération des employés, le paiement des honoraires ainsi que les frais de séjour et de déplacement des membres de l'Office, des administrateurs nommés et des présidents des comités de discipline, la publication du DDCP (recueil des décisions disciplinaires des corporations professionnelles) et celle du rapport annuel, et les loyers de Québec et de Montréal. En ce qui a trait aux loyers, les crédits attribués n'étant pas suffisants, l'Office a dû comprimer davantage ses dépenses de 60 000 $, tout en gardant l'objectif initialement fixé par le Conseil du trésor.

Tableau 2

Les ressources financières et leur répartition

Fonctionnement	
01 Traitements	
employés réguliers	1 608 900 $
02 Autres rémunérations	
employés occasionnels	90 400 $
03 Transport et communications	
frais de déplacement, d'impression, de poste et de messagerie...	270 000 $
04 Services	
professionnels, rémunération des administrateurs nommés par l'Office, des présidents de comités de discipline et des membres de l'Office ...	622 200 $
05 Entretien	
entretien ou réparation du matériel et de l'équipement	11 000 $

06 Loyers	
location de photocopieurs, de matériel, de salles ou d'équipement et location d'espaces pour les bureaux de Québec et Montréal	221 500 $
07 Fournitures	
achat de biens de consommation	28 600 $
08 Équipement et matériel	
achat de biens et de meubles durables inférieur à 1 000,00 $	20 000 $
11 Autres dépenses	
frais de change et intérêt	3 800 $
Total	**2 876 400 $**
Capital	
08 Matériel et équipement	
achat de biens et de meubles durables supérieur à 1 000,00 $	37 500 $
Total	**37 500 $**
Grand total	**2 913 900 $**

3. Les activités de l'Office des professions

3.1 Les réunions de l'Office des professions

Du 1er avril 1987 au 31 mars 1988, l'Office a tenu 18 réunions. Elles ont principalement porté sur l'examen et la recommandation des projets de règlement des corporations, l'étude des dossiers d'analyse et de recherche, la nomination de 74 administrateurs aux Bureaux des corporations et la planification et le suivi des activités de l'organisme.

3.2 Les activités juridiques

3.2.1 Les activités législatives

• La Loi modifiant diverses dispositions législatives eu égard à la Charte des droits et libertés de la personne

La loi avait pour objet de rendre diverses lois conformes aux dispositions de la Charte des droits et libertés de la personne. Sanctionnée le 19 décembre 1986, cette loi modifie notamment le Code des professions, la Loi sur le Barreau et la Loi sur le notariat. La plupart des modifications sont entrées en vigueur le 15 février 1987. Toutefois, certaines modifications d'importance, dont celles relatives au huis clos en matière disciplinaire, n'entreront en vigueur qu'ultérieurement, par proclamation du Gouvernement. Après examen, l'Office des professions a suggéré la mise en vigueur de ces dispositions le 1er août 1988 (L.Q., 1986, c. 95).

• La Loi portant changement du nom de la Corporation professionnnelle des comptables en administration industrielle du Québec et du titre de ses membres

Le changement de nom de la Corporation professionnelle des comptables en administration industrielle en celui des comptables en management accrédités du Québec a été jugé opportun pour faire correspondre ce nom au vocable plus couramment utilisé au Canada. Le projet de loi numéro 11, présenté le 25 mars 1987, est entré en vigueur le 15 avril suivant (L.Q., 1987, c. 17).

• La Loi sur l'assurance-responsabilité professionnelle

Pour favoriser l'accès des membres des corporations professionnelles à l'assurance-responsabilité professionnelle, dans un contexte de marché restreint, le Code des professions a été modifié. La modification a pour but de permettre à une corporation professionnelle d'imposer à ses membres l'adhésion à un contrat collectif d'assurance conclu par elle et de créer, avec l'autorisation du ministre des Finances, un fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de ses membres. Le projet de loi numéro 44, présenté le 13 mai 1987, est entré en vigueur le 23 juin 1987, le jour de sa sanction (L.Q., 1987, c. 54).

• La Loi modifiant la Loi sur le Barreau concernant la création du Barreau de Longueuil

À la demande du Barreau du Québec, la Loi sur le Barreau a été modifiée pour intégrer une nouvelle section, celle de Longueuil, dont les limites territoriales sont celles du district judiciaire correspondant. Le projet de loi numéro 92, présenté le 11 novembre 1987, est entré en vigueur le 17 décembre 1987, le jour de sa sanction (L.Q., 1987, c. 79).

• La Loi constituant la Commission des relations du travail et modifiant certaines dispositions législatives

À l'occasion de l'établissement de la nouvelle Commission des relations du travail appelée à remplacer notamment le Tribunal du travail, l'article 128 de la Loi sur le Barreau a été ajusté pour assurer le maintien des exceptions au champ d'exercice des membres du Barreau. Le projet de loi numéro 30 a été présenté le 7 mai 1987 et sanctionné le 18 décembre 1987 (L.Q., 1987, c. 85).

3.2.2 Les activités réglementaires

Trois autorités ont le pouvoir d'adopter des règlements en matière professionnelle : les corporations professionnelles, l'Office des professions et le Gouvernement.

Certains règlements doivent être adoptés : ils sont appelés règlements obligatoires. Dans d'autres cas, la loi se contente de prévoir le pouvoir de le faire : ce sont les règlements facultatifs.

La procédure réglementaire comprend normalement quatre étapes : d'abord l'adoption par la corporation professionnelle ; puis l'examen, la consultation et la recommandation de l'Office ; ensuite l'approbation du Gouvernement et finalement l'entrée en vigueur.

Rappelons que la plupart des règlements professionnels font l'objet de deux publications à la *Gazette officielle du Québec* : l'une du projet de règlement, l'autre du texte définitivement arrêté. La Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1) prévoit un délai de 45 jours entre ces deux publications et un délai de 15 jours entre la dernière publication et l'entrée en vigueur.

• Les règlements obligatoires des corporations professionnelles

Le Code des professions oblige chaque corporation professionnelle à réglementer les six domaines suivants : arbitrage des comptes, conservation des dossiers, déontologie, inspection professionnelle, publicité et quorum des assemblées générales.

La plupart des corporations professionnelles l'ont fait. En ce qui concerne le Barreau, le règlement sur la conservation des dossiers des avocats est en voie d'adoption. Quant à la Corporation professionnelle des inhalothérapeutes du Québec, constituée le 15 décembre 1984, elle a procédé à l'adoption de la moitié de ses règlements obligatoires, soit ceux relatifs à la déontologie, à l'inspection professionnelle ainsi qu'au quorum de ses assemblées générales. Les autres règlements devraient être adoptés au cours du prochain exercice.

Le Code des professions oblige aussi une corporation professionnelle dont les membres sont appelés à détenir des sommes d'argent ou autres valeurs pour le compte de leurs clients, à établir un fonds d'indemnisation. Le 31 mars 1988, cinq corporations professionnelles disposaient d'un tel fonds, établi par règlement. Il s'agit de :

— la Corporation professionnelle des administrateurs agréés du Québec ;

— la Corporation professionnelle des avocats du Québec ;

— la Corporation professionnelle des comptables agréés du Québec ;

— la Corporation professionnelle des comptables généraux licenciés du Québec ;

— la Corporation professionnelle des notaires du Québec.

Certaines lois professionnelles obligent les corporations professionnelles qu'elles régissent à adopter d'autres règlements communément désignés sous le vocable de la « délégation d'actes ». Ces règlements autorisent des personnes autres que les membres des corporations professionnelles à poser des actes normalement réservés à ceux-ci. Le 31 mars 1988, de semblables règlements ont été adoptés en vertu des quatre lois suivantes :

— la Loi sur les dentistes ;

— la Loi sur les infirmières et infirmiers ;

— la Loi médicale ;

— la Loi sur la pharmacie.

D'autres règlements sont encore requis. Ainsi, au 31 mars 1988, figurent ceux qui visent la formation des médecins désirant exercer l'acupuncture, d'une part, et ceux qui portent sur l'exercice de l'acupuncture par des personnes autres que des médecins, d'autre part.

Le tableau 3 situe les modifications considérées ou apportées à 14 règlements obligatoires, au cours de la période du 1er avril 1987 au 31 mars 1988, dont 3 comportaient une refonte complète du règlement visé ou étaient de nouveaux règlements.

Tableau 3

La modification des règlements obligatoires en 1987-1988

Règlements obligatoires	Projetés	Approuvés
Arbitrage de comptes		2
Conservation des dossiers		1
Délégation d'actes		1
Déontologie	1	
Inspection professionnelle	2	
Publicité	4	3

• Les règlements facultatifs des corporations professionnelles

En ce qui a trait aux règlements facultatifs, le tableau 4 indique les modifications considérées ou apportées à 39 règlements au cours de la période du 1er avril 1987 au 31 mars 1988, dont 13 comportaient une refonte complète du règlement visé ou étaient de nouveaux règlements.

Tableau 4

La modification des règlements facultatifs en 1987-1988

Règlements facultatifs	Projetés	Approuvés
Affaires du Bureau	3	5
Assurance-responsabilité	2	3
Certificat de spécialistes		1
Conditions supplémentaires	3	2
Équivalence de diplômes	1	4
Fonds de secours	1	
Modalités d'élection	3	3
Représentation des sections	1	2
Stage de perfectionnement	1	2
Tenue des dossiers		1
Inscription au Tableau	1	

• Les règlements de l'Office des professions du Québec

Le Code des professsions établit qu'il appartient à l'Office des professions du Québec de fixer les normes de délivrance et de détention des permis habilitant les professionnels autres que les médecins, les médecins vétérinaires et les dentistes agissant conformément aux lois et aux règlements qui les régissent, à faire de la radiologie. L'Office peut aussi adopter des règlements concernant la conduite de ses affaires. De plus, l'Office dispose du pouvoir supplétif d'adopter, lorsqu'une corporation professionnelle néglige ou omet de le faire, des règlements que celle-ci est tenue d'adopter en vertu du Code. Enfin, certaines lois professionnelles obligent l'Office des professions à adopter lui-même certains règlements ou encore à y pourvoir en cas de défaut d'une corporation professionnelle. Parmi ces règlements que l'Office doit lui-même adopter, se retrouvent la liste des médicaments vétérinaires ainsi que la liste des médicaments podiatriques.

Le processus menant à l'entrée en vigueur des règlements des corporations professionnelles s'applique à ces règlements ; s'y ajoutent toutefois des étapes de consultation de corporations professionnelles, organismes ou groupes intéressés et, en certains cas, la révision périodique.

Au cours de l'exercice 1987-1988, est entré en vigueur le nouveau Règlement adopté par l'Office des professions du Québec sur les normes de délivrance et de détention des permis en radiologie. Ce règlement a notamment pour but d'habiliter les podiatres à faire de la radiologie, conformément aux dispositions de la Loi sur la podiatrie.

En plus de mettre en vigueur à compter du 1er juillet 1987 le mécanisme de révision périodique de la liste des médicaments vétérinaires, l'Office a poursuivi, de concert avec les personnes et organismes intéressés, ses consultations avec la Corporation professionnelle des podiatres en vue de dresser une première liste des médicaments podiatriques.

À la demande du ministre responsable de l'application des lois professionnelles, l'Office a procédé en 1987 à une consultation des corporations professionnelles qui ont conservé des tarifs d'honoraires professionnels, en vue de déterminer s'il y a lieu de maintenir ces tarifs, de les reconduire ou de les modifier.

La Corporation professionnelle des ingénieurs a confirmé son intention de ne pas faire reconduire son tarif. D'autres corporations ont soumis à l'Office des demandes de modification. Ce sont les agronomes, les architectes et les arpenteurs-géomètres. L'Office doit procéder aux consultations des organismes intéressés, comme le prévoit le Code des professions. Il suggérera au Gouvernement les tarifs appropriés.

Par ailleurs, en vertu de dispositions particulières contenues dans leurs lois, les corporations des avocats et des notaires ont également soumis au Gouvernement des projets de modification. L'Office adressera, au cours du prochain exercice, ses recommandations au Gouvernement.

• Les règlements du gouvernement du Québec

L'élaboration des règlements qui sont, en vertu du Code des professions, du ressort exclusif du Gouvernement, comporte généralement une consultation de l'Office des professions du Québec, des corporations professionnelles intéressées, et, selon le cas, du Conseil interprofessionnel du Québec. Elle porte sur la représentation régionale au Bureau d'une corporation professionnelle, sur les normes du Tableau des membres, sur les modalités du fonds d'indemnisation et sur les normes du rapport annuel des corporations. Il y a consultation du Conseil des universités et des établissements d'enseignement sur les diplômes et sur les programmes d'études. Le Gouvernement reconduit, le cas échéant, les règlements adoptés par certaines corporations professionnelles antérieurement à l'entrée en vigueur du Code des professions en 1973. Ainsi, certains tarifs adoptés en vertu de la Loi sur les agronomes, de la Loi sur les architectes, de la Loi sur les arpenteurs-géomètres, de la Loi sur le Barreau, de la Loi sur les ingénieurs forestiers et de la Loi sur le notariat ont été reconduits.

Pour la période du 1er avril 1987 au 31 mars 1988, le tableau 5 indique les modifications considérées ou apportées à 35 de ces règlements, dont 2 comportent une refonte complète du règlement visé.

Tableau 5

La modification des règlements du Gouvernement en 1987-1988

Règlements du Gouvernement	Projetés	Édictés
Délimitation du territoire	2	2
Diplômes	2	1
Tarifs d'honoraires (reconduction)[1]		7
Conditions supplémentaires (reconduction)[2]		21

1 Ces règlements ont été reconduits par les décrets 1973-87 et 1974-87 publiés dans la *Gazette officielle du Québec* du 88-01-13.

2 Ces règlements ont été reconduits par les décrets 23-88, 24-88, 25-88 et 27-88 publiés dans la *Gazette officielle du Québec* du 88-01-27.

La combinaison des modifications apportées aux règlements professionnels, qu'il s'agisse de ceux adoptés par le Gouvernement, par l'Office ou par les corporations professionnelles, révèle que 89 règlements

dont 19 comportaient une refonte complète ou étaient de nouveaux règlements ont franchi, au cours de l'exercice 1987-1988, le stade d'une première publication ou celui de leur entrée en vigueur. En outre, parmi ces règlements, 28 comportaient une reconduction du règlement visé, essentiellement en matière de conditions supplémentaires et de tarifs d'honoraires.

Pour compléter ce tableau de l'activité réglementaire, il y a lieu d'ajouter à ce total de 89, un nombre additionnel d'environ 70 avant-projets de règlements en cours de traitement préliminaire ou à l'étude.

3.2.3 Les activités judiciaires

Le Code des professions a été modifié en 1978 pour permettre à l'Office des professions d'ester en justice. Du 1er avril 1987 au 31 mars 1988, l'Office a été partie à 19 instances dont 17 se poursuivent, 6 ont été initiées au cours de la période alors que 2 dossiers ont été clos, après décision finale. Le tableau 6 fournit une liste et un état sommaire de ces instances.

Tableau 6

Les instances judiciaires de l'Office des professions en 1987-1988

Nom des parties	N° de dossier à la cour	État du dossier
1. Tris Coffin c. Michel Bolduc *et al.*	200-05-002155-864	Cour supérieure, en délibéré
2. Jean L. Hébert c. Michel Bolduc *et al.*	200-05-002191-869	Cour supérieure, en délibéré
3. Alain Maltais c. Michel Bolduc *et al.*	200-05-002190-861	Cour supérieure, en délibéré
4. Magella Munger c. Michel Bolduc *et al.*	200-05-002189-863	Cour supérieure, en délibéré
5. Corp. prof. médecins c. Roland Drolet	200-27-14897-861	Cour des poursuites sommaires, jugement le 6 octobre 1987
6. Corp. prof. des médecins vétérinaires c. Jean-Paul Hardy *et al.*	500-10-000412-864	Cour d'appel ; appel de novo : audition anticipée, en 1988 ou en 1989
7. Corp. prof. des inf. auxiliaires c. Ordre des inf. *et al.*	500-09-000502-856	Cour d'appel ; audition anticipée, 1988 ou 1989
8. Ordre des optométristes *et al.* c. Collège Édouard-Montpetit, Ordre des opticiens d'ordonnances *et al.*	500-09-000867-861	Cour d'appel ; audition anticipée, 1988 ou 1989
9. Robert Abdallah *et al.* c. Ordre des ingénieurs *et al.*	500-05-012093-819 500-05-017376-813	Cour d'appel ; dossier en voie de constitution
10. Huguette Arama c. Ordre des opt. d'ordonnances *et al.*	200-09-000801-859	Cour d'appel ; audition en mai 1988
11. Guilde des comptables commerciaux *et al.* c. Office des professions *et al.*	200-05-000610-845	Cour supérieure ; prêt pour inscription au rôle d'audition
12. Ordre des podiatres *et al.* c. Procureur général du Québec *et al.*	200-05-000800-859	Cour supérieure ; prêt pour inscription au rôle d'audition
13. Ordre des optométristes c. Office des professions	200-02-009578-859	Cour provinciale ; jugement le 22 juin 1987
14. Lemire *et al.* c. Beaulne et P.G.Q. et O.P.Q.	200-05-003093-877	Cour supérieure ; jugement le 22 avril 1987. En appel à la Cour d'appel
15. Fédération des notaires du Québec c. Talbot *et al.* et O.P.Q.	500-05-003093-877	Cour supérieure ; jugement le 19 octobre 1987 ; en appel à la Cour d'appel
16. Martine Migaud *et al.* c. Corp. prof. des médecins du Québec, P.G.Q. et O.P.Q.	500-05-004108-872	Cour supérieure ; jugement sur requête en irrecevabilité le 1er octobre 1987. Date d'audition au mérite à confirmer
17. Ordre des pharmaciens du Québec c. Corp. prof. des médecins vétérinaires du Québec et O.P.Q.	500-05-004437-73	Cour supérieure ; jugement le 6 juillet 1987 ; en appel à la Cour d'appel
18. Chabot c. Ordre des audioprothésistes du Québec *et al.*	200-05-001091-870	Cour supérieure ; dossier non en état de mise au rôle
19. Nantais c. Bolduc *et al.* P.G.Q. et O.P.Q.	500-05-009857-879	Cour supérieure, en délibéré

Il est possible de regrouper ces instances selon les objets suivants :

• L'application des Chartes des droits et libertés

Plusieurs recours ont été intentés sous ce chapitre, mais cinq ont eu un même objectif, soit de déterminer la légalité de la composition des comités de discipline des corporations professionnelles. Par requête en évocation, il est allégué qu'un semblable comité ne constitue pas un tribunal indépendant et impartial au sens des Chartes québécoise et canadienne. Quatre de ces requêtes sont actuellement en délibéré dans le district judiciaire de Québec (tableau 6, numéros 1 à 4) et une autre dans celui de Montréal (tableau 6, numéro 19).

Une autre instance concerne la légalité de l'infraction prévue à l'article 32 du Code, soit celle « d'avoir agi de manière à donner lieu de croire que l'intéressé était autorisé à exercer une activité professionnelle réservée aux membres d'une corporation professionnelle ». Le requérant a allégué le caractère vague et imprécis que comportait cette infraction, en regard des dispositions des Chartes. Le 6 octobre 1987, la Cour des poursuites sommaires a rejeté cet argument en déclarant le libellé de cette infraction conforme aux critères reconnus par les tribunaux en semblable matière (tableau 6, numéro 5).

Finalement, la dernière affaire sous ce chapitre concerne une requête en jugement déclaratoire présentée par des acupuncteurs et des consommateurs de services professionnels s'attaquant à la législation de même qu'au Règlement sur l'exercice de l'acupuncture par des personnes autres que des médecins, comme contraires aux Chartes des droits et libertés. Des requêtes en irrecevabilité furent présentées dans cette affaire et, en date du 1er octobre 1987, des contestations écrites rejetant celles-ci ont été déposées au dossier de la Cour. Cette cause est conséquemment en état d'être entendue (tableau 6, numéro 16).

• Un litige d'ordre constitutionnel

L'application du Code des professions aux préposés du gouvernement fédéral fut soulevée en appel d'un jugement de la Cour des poursuites sommaires qui acquittait l'intimé, un employé du gouvernement du Canada, d'avoir illégalement exercé la médecine vétérinaire alors qu'il n'était pas membre de la Corporation professionnelle des médecins vétérinaires du Québec. La Cour supérieure a maintenu l'acquittement en décidant que les préposés du gouvernement du Canada ne sont pas soumis à la législation professionnelle du Québec. La Cour d'appel a accordé la permission d'en appeler de cette décision et l'appel pourrait être entendu en 1988 (tableau 6, numéro 6).

• Les litiges interprofessionnels

— Autorisation d'actes infirmiers

Par une requête en jugement déclaratoire, la Corporation professionnelle des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec conteste certaines dispositions du « Règlement sur les actes visés à l'article 36 de la Loi sur les infirmières et les infirmiers qui peuvent être posés par des classes de personnes autres que des infirmières et des infirmiers », soit un règlement dit de délégation d'actes. Ce règlement de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec est contesté notamment au motif que certaines dispositions seraient illégales, parce que constituant une sous-délégation et que ce règlement accorderait aux conseils d'administration des établissements de santé un pouvoir réglementaire qu'ils n'ont pas en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux.

Une requête en irrecevabilité, présentée par le Procureur général du Québec le 21 mars 1985, a été accueillie le même jour. La Corporation professionnelle des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec a interjeté appel de ce jugement. Les mémoires des parties sont produits au greffe de la Cour d'appel et l'audition pourrait se tenir en 1988 (tableau 6, numéro 7).

— L'enseignement de l'optique

L'Ordre des optométristes du Québec et l'Université de Montréal ont intenté une requête en jugement déclaratoire, impliquant l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec, qui met en question la légalité de certains aspects de l'enseignement de l'optique au Cégep Édouard-Montpetit. La Cour supérieure a accueilli des requêtes en irrecevabilité le 5 juin 1986. À la suite de l'inscription en appel, la production des mémoires devrait s'effectuer et l'audition de cet appel pourrait être entendue en 1988 (tableau 6, numéro 8).

— La vente des médicaments vétérinaires

L'Ordre des pharmaciens du Québec et la Corporation professionnelle des médecins vétérinaires du Québec s'opposent au sujet de la capacité des médecins vétérinaires de vendre des médicaments sur prescription d'un confrère, médecin vétérinaire. Le 6 juillet 1987, la Cour supérieure, par un jugement déclaratoire, a statué en faveur des vétérinaires. Les pharmaciens ont logé appel (tableau 6, numéro 17).

• L'admission à l'exercice d'une profession

— Le cas des diplômés de l'École de technologie supérieure (E.T.S.)

Le 17 juin 1983, la Cour supérieure a invalidé la réglementation relative aux diplômes de l'École de

technologie supérieure, qui établissait que ceux-ci donnent ouverture au permis d'exercice de l'Ordre des ingénieurs du Québec. Cette affaire a été portée en appel (tableau 6, numéro 9).

— L'Ordre des opticiens d'ordonnances

Dans un autre cas, la Cour supérieure a rendu, le 5 novembre 1985, un jugement déclaratoire à l'encontre de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec sur un refus de délivrance d'un permis temporaire. Portée en appel par l'Ordre concerné, cette affaire doit être entendue en mai 1988 par la Cour d'appel, les mémoires des parties étant produits (tableau 6, numéro 10).

• Les requêtes en jugement déclaratoire ou actions en nullité

— La Guilde des comptables commerciaux

Le 27 février 1984, une requête en jugement déclaratoire était déposée par la Guilde des comptables commerciaux concernant son droit d'utiliser l'appellation de « comptable commercial » et les lettres « C.I.A. ». Après rejet, le 10 juillet 1984, d'une requête en irrecevabilité présentée par l'Office et par d'autres intimés dont l'Ordre des comptables agréés du Québec, ce dossier est actuellement inactif, mais la partie requérante pourrait poursuivre l'instance (tableau 6, numéro 11).

— L'Ordre des podiatres du Québec

Une action en nullité a été intentée par l'Ordre des podiatres du Québec à l'encontre du Règlement modifiant le Règlement d'application de la Loi sur la protection de la santé publique. Le requérant allègue que ce règlement est illégal, notamment parce que le texte a été substantiellement modifié par rapport au projet publié à la *Gazette officielle du Québec* et parce qu'il ne fixe aucune condition permettant à un podiatre d'obtenir un permis de laboratoire. L'instruction de cette procédure pourra avoir lieu aussitôt que les requérants en auront précisé la date (tableau 6, numéro 12).

— La Fédération des notaires du Québec

La Fédération des notaires du Québec a intenté une requête en jugement déclaratoire contre deux avocats dont les modalités d'exercice empiéteraient sur celles du ressort exclusif des notaires. Des requêtes en irrecevabilité ont été accueillies par un jugement le 19 octobre 1987. Ce jugement a été porté en appel devant la Cour d'appel du Québec (tableau 6, numéro 15).

— Le Code de déontologie des audioprothésistes

Une action en nullité a été prise par un audioprothésiste en 1987. Elle s'attaque aux interdictions du Code de déontologie relatives au partage d'honoraires ou à l'exercice lors de l'emploi auprès de non-membres. Cette affaire n'est pas encore en état d'être mise au rôle d'audition de la Cour supérieure (tableau 6, numéro 18).

• Un recours à l'encontre du processus disciplinaire

Une requête en injonction interlocutoire et une action en injonction permanente ont été présentées à l'encontre du syndic de l'Ordre des optométristes du Québec relativement à une enquête. Les requérants allèguent que le syndic ne peut procéder à la collecte des renseignements visés, car celle-ci n'est pas une enquête au sens de l'article 122 du Code des professions. Un jugement favorable aux requérants est intervenu le 22 avril 1987, quant à la demande d'injonction interlocutoire. Ce jugement a été porté en appel (tableau 6, numéro 14).

• Un recours relatif à l'accès à l'information

— La liste des orthoptistes

L'Ordre des optométristes du Québec a demandé à l'Office des professions de lui fournir une liste des membres de l'Association des orthoptistes du Québec. Devant le refus de l'Office motivé par les dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, l'Ordre s'est adressé à la Commission d'accès à l'information, qui a fait droit à la position de l'Office. La Cour provinciale a entendu l'appel de cette décision le 20 janvier 1987. Le 22 juin 1987, elle a conclu au bien-fondé de la demande de l'Ordre des optométristes du Québec et ordonné à l'Office des professions de transmettre la liste (tableau 6, numéro 13).

3.3 Les activités de concertation

3.3.1 Avec le Conseil interprofessionnel du Québec

• Rencontres

L'Office des professions entretient avec le Conseil interprofessionnel du Québec des relations suivies, tant formelles qu'informelles. L'Office tient à informer le Conseil des actions majeures qu'il compte entre-

prendre. Il consulte cet organisme lorsque la loi le prévoit et aussi lorsqu'il le juge opportun.

Au cours de l'année 1987-1988, des membres de l'Office ont rencontré des membres du Conseil interprofessionnel à plusieurs reprises pour faire le point sur des dossiers d'intérêt commun.

Le vice-président de l'Office a d'abord rencontré les membres du Conseil le 16 octobre 1987. Une autre rencontre, incluant le nouveau président de l'Office, a eu lieu le 15 janvier 1988 et a porté sur l'Accord de libre-échange.

De plus, une rencontre formelle a eu lieu, le 18 février 1988, entre les cinq membres de l'Office et les membres du comité administratif du Conseil interprofessionnel. Les échanges ont porté notamment sur l'assurance-responsabilité professionnelle, le dossier législatif, le libre-échange, la pratique en multidisciplinarité, le découpage des régions administratives et la prochaine conférence de l'Union mondiale des professions.

- **Participation à la première conférence internationale des professions libérales**

Une conférence s'est tenue à Paris en septembre 1987 et portait principalement sur la déontologie professionnelle, les droits de la personne et le secret professionnel. L'Office y était représenté par le vice-président, un membre et le secrétaire. La conférence a donné lieu, selon le voeu des représentants des vingt-sept pays participants, à la création officielle de l'Union mondiale des professions libérales. Le Québec a été choisi pour la tenue de la deuxième conférence, grâce aux démarches conjointes de l'Office des professions et du Conseil interprofessionnel du Québec.

Les représentants de l'Office ont profité de leur séjour pour tenir des rencontres de travail avec plusieurs intervenants du système professionnel français et pour remettre à l'ensemble des participants à la conférence une pochette d'information sur le système québécois.

- **Participation à l'organisation du congrès de l'Union mondiale des professions libérales**

Le prochain congrès de l'Union mondiale sera organisé par le Conseil interprofessionnel du Québec. Il se tiendra à Montréal les 29, 30, 31 août et 1er septembre 1989. L'Office collabore à la réalisation de cet événement d'envergure par sa participation au comité organisateur et à différents comités de support. De plus, l'Office a accepté le principe d'une commandite de recherche sur l'un des trois thèmes retenus.

3.3.2 Avec des corporations professionnelles

- **La Corporation professionnelle des architectes du Québec et celle des technologues des sciences appliquées du Québec**

Après avoir rencontré, en 1986, les représentants de chacune de ces corporations professionnelles dans une perspective de conciliation du différend que suscite la connexité de leurs champs d'exercice respectifs, l'Office a, en 1987-1988, suivi de près l'évolution de ce dossier, notamment les poursuites judiciaires pendantes devant les tribunaux de même que les démarches effectuées par chacune d'elles pour démontrer le bien-fondé de sa position. L'Office mise sur le résultat de l'examen qu'il poursuit des champs d'exercice des professions du secteur du génie et de l'aménagement pour dégager les éléments d'harmonisation qui s'y imposent.

- **La Corporation professionnelle des orthophonistes et audiologistes du Québec et celle des audioprothésistes du Québec**

En réponse à une demande de la Corporation professionnelle des orthophonistes et audiologistes du Québec qui vise à préciser les modalités du suivi à donner par ses membres, particulièrement en milieu hospitalier, à certains actes professionnels déjà posés par les audioprothésistes en faveur de bénéficiaires, et également selon l'intérêt manifesté par l'Ordre des audioprothésistes du Québec, des représentants de chaque groupe ont été reçus à l'Office. Ces rencontres ont permis d'entreprendre des démarches auprès d'organismes gouvernementaux et paragouvernementaux oeuvrant dans le domaine des prothèses auditives, en vue de parvenir à une juste détermination des champs d'exercice et de leurs limites.

- **La Corporation professionnelle des dentistes du Québec et celle des denturologistes du Québec**

Une étude sur la qualité des services offerts par les denturologistes en matière de prothèses dentaires partielles amovibles a déjà été différée en raison de son coût élevé. L'Office a proposé en 1987 d'y substituer un comité d'experts, composé d'un représentant de l'Ordre des dentistes, d'un représentant de l'Ordre des denturologistes et d'un représentant de l'Office, qui serait chargé d'évaluer les exigences requises pour offrir des services adéquats. Les représentants des ordres professionnels ont été choisis et l'Office doit procéder à la désignation de l'expert chargé de présider le comité.

3.4 Les activités de conseil

3.4.1 Les demandes de constitution en corporation professionnelle

La reconnaissance professionnelle occupe une place importante au sein des activités de l'Office. Il en est saisi à l'occasion par des corporations professionnelles déjà reconnues qui veulent, soit accroître leur autonomie, soit revoir et adapter les actes qui sont permis ou réservés. Mais surtout, régulièrement, l'Office reçoit des demandes provenant de divers groupes qui recherchent le statut de corporation professionnelle, à exercice exclusif ou à titre réservé, prévu par le Code des professions. Le Code prescrit les critères à respecter et les conditions à remplir, et il exige que l'Office donne son avis sur les demandes.

Pour assister les éventuels requérants, l'Office tient à leur disposition un document explicatif. Ce guide situe le rôle et les fonctions d'une corporation en regard de la finalité du système professionnel. Il renseigne sur les implications de la constitution en corporation. Il précise les critères sur lesquels se base l'Office pour émettre son avis. Il indique enfin la procédure à suivre.

La demande se fait lorsque le groupe soumet à l'Office ses réponses à un questionnaire élaboré par l'Office et destiné à recueillir les données nécessaires à l'examen de la demande.

• L'évolution des dossiers en cours

En 1987-1988, l'Office a été saisi de onze demandes provenant de :

— l'Association des architectes paysagistes (pour les membres depuis 1974) ;

— l'Association des biologistes et microbiologistes du Québec ;

— l'Association des diplômés de l'École de technologie supérieure ;

— l'Association des diplômés en sciences et technologies des aliments ;

— l'Association des géologues et des géophysiciens du Québec ;

— l'Association des techniciens forestiers ;

— la Société des décorateurs-ensembliers ;

— l'Association des sages-femmes du Québec ;

— la Corporation des thanatologues du Québec ;

— la Société des traducteurs du Québec ;

— la Société québécoise des thérapeutes en réadaptation physique.

Les sept premières demandes sont traitées dans le cadre de l'examen des champs d'exercice des professions du secteur du génie et de l'aménagement dont il est question plus loin. Elles comprennent des demandes de groupes qui, comme celle des géologues, ont dans le passé déjà fait l'objet d'avis de l'Office, lequel devrait très bientôt se prononcer à nouveau. Par ailleurs, en juin 1987, l'Office a donné un avis négatif à la demande de l'Association des sages-femmes en suggérant plutôt une solution qui est décrite ci-après. Enfin, l'Office a fait parvenir son document explicatif à vingt-quatre requérants et son questionnaire à dix-sept. Il n'a reçu aucune réponse pour l'instant.

• L'avis sur la demande de constitution en corporation professionnelle de l'Association des sages-femmes du Québec

Après étude et consultation, l'Office a émis, en mai 1987, un avis défavorable à la demande de constitution en corporation professionnelle présentée par l'Association des sages-femmes du Québec. Sa principale raison tient au fait qu'il lui paraît prématuré maintenant de prendre une décision alors qu'il importerait que la profession évolue en contexte québécois et qu'il soit ainsi permis d'évaluer les besoins et les types de contrôle nécessaires. C'est dans cette perspective que l'Office fait la suggestion d'un encadrement légal et de modalités de contrôle souples pour que l'évolution requise puisse se faire en toute légalité.

3.4.2 Le mémoire au ministre responsable de l'application des lois professionnelles sur le huis clos disciplinaire

Dans la perspective de la mise en vigueur des dispositions législatives modifiant la règle du huis clos disciplinaire, en droit professionnel, l'Office a de nouveau effectué en 1987 un examen critique de la situation, à la demande du ministre responsable de l'application des lois professionnelles. Cette révision a porté sur les avantages et les inconvénients de la règle du huis clos, sur l'audition, la publication et la diffusion de la décision, de même que sur l'intérêt du client et celui du professionnel. L'Office a été amené à réitérer sa recommandation selon laquelle une audition doit être publique, à moins d'exception.

Dans une note complémentaire au mémoire soumis à l'été 1987 au ministre et qui lui a été transmise en janvier 1988, l'Office commente de façon plus détaillée encore sa recommandation favorable à la réforme adoptée par l'Assemblée nationale en décembre 1986. Cette recommandation touche chacune des étapes identifiées du processus disciplinaire, soit la démarche d'enquête, la plainte, l'audition, la décision, la consignation de la décision, la sanction du huis clos ou de l'interdiction de diffusion ou de publication, l'appel d'une décision et sa publication au Recueil des décisions disciplinaires. Consulté par le ministère de la Justice sur l'opportunité de la date de la mise en

vigueur de ces dispositions législatives, l'Office a suggéré le 1er août 1988.

3.5 Les activités de surveillance

• L'analyse des rapports annuels des corporations professionnelles

Pour suivre l'évolution du professionnalisme, l'Office dispose d'un instrument privilégié : le rapport annuel que chacune des corporations doit soumettre, selon des prescriptions quant à son contenu et sa confection déterminées par règlement du Gouvernement. L'Office en tire des données dont, à son tour, il fait état dans son propre rapport annuel : la composition des bureaux et comités, le nombre de membres et son évolution, leur répartition selon le sexe, la région, les cotisations et leur taux de variation, la situation financière et son évolution. Ces renseignements, tirés aussi d'une fiche de données statistiques, apparaissent de nouveau dans le présent rapport, en annexe. En ce qui a trait aux états financiers des corporations, il faut noter que l'Office a une responsabilité particulière : celle de faire rapport au Gouvernement s'il trouve que la situation financière d'une corporation ne permet pas à celle-ci de remplir ses obligations vis-à-vis du public. En 1987-1988, cela ne s'est pas présenté.

Le rapport annuel des corporations fournit des renseignements bien au-delà de ces données statistiques ou financières : il précise les activités de la corporation et de ses comités en matière de formation, de discipline, d'inspection, par exemple. L'Office entend, dans la prochaine année, développer une grille d'analyse et un système qui lui permettront de profiter au maximum de ce précieux instrument qu'est le rapport annuel.

• Les demandes d'intervention de l'Office auprès des corporations professionnelles

Comme le précise l'article 12 du Code des professions, l'Office des professions a pour fonction de veiller à ce que chaque corporation assure la protection du public.

Pour ce faire, l'Office voit à ce que les corporations professionnelles assument pleinement leur rôle en matière disciplinaire en regard notamment :

— de l'exercice de la fonction de syndic (Code des professions, articles 85 et 121) ;

— du traitement des demandes d'enquête adressées au syndic ou au syndic adjoint (Code des professions, article 123) ;

— du traitement des plaintes qui le requièrent (Code des professions, article 128).

Au chapitre de la discipline, c'est donc la corporation professionnelle qui est l'entité principale concernée lors des démarches d'enquête. On remarque qu'au cours de l'exercice 1987-1988, l'Office des professions a dû intervenir auprès de cinq corporations professionnelles en raison de plaintes qui lui ont été acheminées soit contre le système professionnel, soit contre la corporation professionnelle.

3.6 Les activités de recherche

3.6.1 Les études et recherches réalisées

• La conformité de la réglementation professionnelle en regard des Chartes canadienne et québécoise des droits et libertés

L'Office a complété, à la demande du ministère de la Justice, l'étude de la conformité de la réglementation professionnelle aux Chartes canadienne et québécoise des droits et libertés. Une compilation des dispositions réglementaires qui pourraient aller à l'encontre de ces Chartes a été dressée et soumise à ce ministère.

• La conformité des lois professionnelles à certaines dispositions de la Charte canadienne des droits et libertés

L'Office a complété, aussi à la demande du ministère de la Justice, l'étude de la conformité des lois professionnelles à certaines dispositions de la Charte canadienne des droits et libertés, et dont l'objectif vise l'élimination éventuelle des dispositions législatives qui pourraient poser des difficultés en regard de certaines dispositions de la Charte canadienne. Les résultats de cette étude ont été référés à ce ministère.

• La désuétude de textes réglementaires en matière professionnelle

L'Office a complété, également à la demande du ministère de la Justice, une recherche préliminaire à l'élagage de la réglementation professionnelle désuète, inapplicable ou inappliquée. Les résultats en ont été soumis à ce ministère.

• La révision du processus disciplinaire

Au cours de l'exercice 1986-1987, l'Office a amorcé une réflexion sur le rôle et le fonctionnement du processus disciplinaire qu'il revient à chaque corporation professionnelle d'établir et de mettre en oeuvre, conformément au Code des professions. Le comité interne d'études qui avait alors été mis sur pied pour étudier et évaluer les causes et les motifs des plaintes et griefs soulevés à l'encontre de l'actuel mécanisme disciplinaire, a, en 1987-1988, procédé à

cette étude et à cette évaluation et il a transmis les résultats à l'Office avec ses recommandations. L'Office procède actuellement à l'évaluation de ces recommandations dans la perspective de suggérer ou recommander, le cas échéant, des correctifs appropriés sur le fonctionnement du processus disciplinaire.

• La pratique des médecines parallèles au Québec

Une première analyse de la question, amorcée au cours de l'exercice précédent, est terminée. Elle avait pour objet d'essayer de définir ce phénomène qui est relativement nouveau au Québec et de dresser un inventaire des nombreuses techniques, approches ou méthodes qu'on qualifie de médecines douces, alternatives, d'approches globales, holistiques ou autres.

Il en ressort des constats importants : les situations sont multiples et fort variées ; de plus, il existe généralement un manque sérieux de données valables permettant une première évaluation des risques posés sous l'angle de la protection du public. Ces médecines sont essentiellement tantôt curatives, tantôt préventives ; certaines consistent parfois en l'application d'une science tandis que d'autres font appel à la croyance ; certaines sont matérialistes, d'autres sont davantage axées sur le surnaturel, le religieux parfois ; il en est encore qui sont probablement pur charlatanisme, bien près de ce que réprime le droit criminel ou les règles protégeant le consommateur. L'Office compte adopter une position qui fasse la part de ces particularismes, respecte les libertés fondamentales des individus tout en garantissant réellement la protection du public.

• Le Code des professions et lois professionnelles, texte annoté

À la suite d'un repérage et d'une analyse des diverses décisions judiciaires concernant les dispositions du Code des professions et des lois professionnelles, effectués de concert et en consultation avec les corporations professionnelles, l'Office des professions a procédé à la publication, chez Soquij, d'un *Code des professions et lois professionnelles, texte annoté*. Ce document comprend les décisions rapportées dans les différents annuaires et recueils de jurisprudence du Québec et dans les Dominion Law Reports. Il comprend également plus de 600 jugements et décisions non rapportés.

• La réglementation des conditions supplémentaires des avocats, des chiropraticiens et des médecins

Dans le but de mettre à jour la réglementation en matière de conditions supplémentaires, l'Office en a entrepris la révision dans une perspective qui tient compte du contexte juridique actuel.

Déjà, cette révision a permis l'approbation de trois règlements de cette nature en 1987 : un premier, portant sur l'examen professionnel de la Corporation professionnelle des chiropraticiens du Québec, est entré en vigueur le 28 mars 1987 ; un autre, relatif à la formation des médecins, l'a été en juin 1987, à l'exception de dispositions transitoires qui entrent en vigueur en juin 1988 et en janvier 1990 ; et enfin, celui relatif à la formation professionnelle du Barreau du Québec est entré en vigueur en octobre 1987.

• Le mécanisme de révision de la liste des médicaments vétérinaires

Pour se conformer à l'article 9 de la Loi sur les médecins vétérinaires relatif à la révision périodique de la liste des médicaments vétérinaires, l'Office a adopté le mécanisme de révision périodique suivant : l'Office désigne un expert qui, à tous les trois mois, lui donne son avis sur l'opportunité de modifier la liste en prenant en considération les avis de conformité publiés par le gouvernement du Canada, dont relève l'application de la législation sur les aliments et drogues. À la lumière de cet avis, l'Office effectue une consultation formelle, notamment celle des corporations et organismes mentionnés à la loi et décide ensuite des recommandations à faire.

La mise en application de ce mécanisme a été fixée au 1er juillet 1987. Toutefois, un retard dans la publication des avis de conformité du gouvernement fédéral a empêché de requérir une première expertise en la matière avant janvier 1988 et l'avis est parvenu à l'Office en mars 1988.

• La réglementation des médecins concernant les orthoptistes

Après avoir étudié les commentaires formulés par les divers intervenants à la suite de la publication d'un projet de règlement à cet effet à la *Gazette officielle du Québec* du 15 février 1984, et analysé les conclusions du rapport de l'expert qu'il avait retenu, l'Office a transmis, en avril 1987, les recommandations appropriées au ministre responsable de l'application des lois professionnelles. Le Gouvernement a alors procédé à l'approbation de ce règlement, lequel est entré en vigueur le 9 décembre 1987.

• La demande des techniciens en radiologie concernant l'ultrasonographie

Dans un rapport sur « l'utilisation médicale des ultrasons et le technicien en radiologie », l'Ordre des techniciens en radiologie demandait à l'Office de suggérer des modifications à la loi qui le régit, pour y inscrire la technique d'utilisation des ultrasons en matière médicale dans les actes réservés exclusivement à ses membres. Un comité d'étude composé de deux représentants de l'Ordre et de deux représentants de

l'Office a été constitué pour examiner cette question. En décembre 1986, l'Ordre faisait parvenir à l'Office un dossier portant sur l'opportunité de reconnaître aux techniciens en radiologie l'exclusivité de la technique ultrasonographique.

Ce dossier a été soumis pour examen à la Corporation professionnelle des médecins du Québec qui, au cours du mois de mars 1987, formulait à l'Office son désaccord relativement à une telle demande, pour le motif que d'autres professionnels, tels que les infirmières ou infirmiers, étaient susceptibles d'appliquer cette technique. Après analyse et synthèse de tous ces documents et commentaires, l'Office a conclu qu'il n'y avait pas lieu de suggérer, pour l'instant du moins, quelque modification législative à l'effet d'accorder aux techniciens en radiologie une exclusivité d'exercice dans le domaine de l'ultrasonographie. Les études et recherches scientifiques effectuées dans ce domaine n'ont pas encore démontré de danger potentiel et même probable à utiliser cette technique.

• L'évaluation des programmes de formation et des actes posés par les physiothérapeutes et les thérapeutes en réadaptation physique

L'Office a terminé une étude sur l'évaluation des niveaux de formation et des actes posés par les physiothérapeutes et par les thérapeutes en réadaptation physique. Cette étude servira de document de support et d'information pour l'examen de la demande formelle de constitution en corporation professionnelle déposée récemment à l'Office par les thérapeutes en réadaptation physique.

3.6.2 Les études et recherches en cours

• L'exercice des professions en multidisciplinarité

À la suite de l'envoi par l'Office, à toutes les corporations professionnelles et à divers groupes socio-économiques, d'une synthèse du rapport de la recherche effectuée sur les problèmes d'ordre déontologique et structurel soulevés par l'exercice des professions en multidisciplinarité, onze corporations et sept groupes lui ont fait parvenir des commentaires. L'analyse de ces commentaires a été complétée au cours de l'exercice 1987-1988.

• La libéralisation des échanges avec les États-Unis et le Canada en matière de services professionnels

Dans le domaine des services, l'Accord de libre-échange avec les États-Unis est susceptible de répercussions importantes. La libéralisation peut impliquer l'ensemble des corporations professionnelles régies par le Code des professions et, généralement, tout le système professionnel. Aussi la contribution de l'Office a-t-elle été sollicitée lors des négociations en 1987 et elle continue de l'être depuis la signature de l'Accord, le 2 janvier 1988. Cet Accord vise directement les services professionnels, selon un calendrier spécial et aussi des conditions et modalités qui leur sont propres. De même, l'Accord a conduit à revoir la situation au niveau interprovincial et, là encore, la contribution de l'Office est demandée afin de lever le plus possible les obstacles s'appliquant aux échanges interprovinciaux.

En 1987, l'Office a fourni son expertise concernant les services professionnels, dans le cadre d'un groupe de travail interministériel portant sur les services et mis sur pied au moment des négociations.

Mais surtout, l'Office a entrepris, en mars 1988, le repérage et un examen de conformité des dispositions législatives et réglementaires qui peuvent être touchées par l'application de l'Accord. Il procédera ensuite à l'évaluation de l'impact réel et, le cas échéant, à la détermination des mesures d'adaptation qui seraient requises.

Dans cette perspective, l'Office participe en outre à un Comité interministériel sur les mesures d'adaptation au libre-échange, décrit plus loin au chapitre des contributions de l'Office.

Enfin, du côté interprovincial cette fois, l'Office vient d'entreprendre la consultation de corporations professionnelles au sujet des obstacles à la mobilité. Cette consultation est faite dans le cadre des travaux du Comité (canadien) des ministres responsables du commerce intérieur dont il sera question également plus loin au chapitre des contributions de l'Office.

• L'examen des champs d'exercice des professions du secteur du génie et de l'aménagement

Une étude majeure des champs de pratique des professions du secteur du génie et de l'aménagement a été entreprise il y a deux ans et s'est poursuivie au cours de 1987-1988. Ainsi, un deuxième rapport a été présenté et envoyé pour consultation aux corporations et associations professionnelles concernées. Il porte sur l'identification et la description des hypothèses de solution possibles aux conflits interprofessionnels de champ de pratique dans le secteur. L'Office a reçu récemment la plupart des mémoires et commentaires des groupes consultés. Il devrait pouvoir bientôt faire ses recommandations définitives.

• L'analyse du rapport de la Commission d'enquête sur les services de santé et les services sociaux relativement au système professionnel

L'Office, qui a déjà soumis un mémoire à la Commission d'enquête sur les services de santé et les services sociaux (Commission Rochon), a pris connaissance des suggestions et recommandations du rapport final. Douze points ont retenu l'attention plus particulièrement : les facteurs d'incorporation et les statuts juridiques des corporations, l'inscription comme mécanisme de contrôle des médecines douces, la délégation d'actes, les soins infirmiers, les poursuites en responsabilité civile des médecins, la diffusion de l'information par l'Office des professions, la participation du public, l'inspection professionnelle, les mécanismes de recours, la régionalisation et l'accessibilité des services professionnels, les relations et milieux de travail et la formation pratique des futurs professionnels. Le rapport rejoint souvent des réflexions de l'Office qui a déjà effectué des études sur plusieurs de ces sujets. L'Office compte faire connaître son avis sous peu.

• Le rôle de surveillance de l'Office

Beaucoup des interventions de l'Office se sont situées au plan de l'élaboration de la législation et de la réglementation professionnelles et de leur mise à jour ; il n'a pas consacré une attention aussi grande et constante à surveiller comment réellement ces textes sont appliqués. L'Office entend développer davantage cet aspect de sa mission : la surveillance de l'activité des corporations professionnelles destinée à la protection du public. Il dispose, à cette fin, de moyens divers prévus au Code des professions ; leur efficacité est examinée et, au besoin, de nouveaux mécanismes seront proposés afin qu'ils correspondent bien aux contextes dans lesquels l'Office veut rendre cette forme d'action plus souple et moins percutante.

• L'élaboration d'une grille d'analyse des rapports annuels des corporations professionnelles

Comme en fait foi le règlement général sur la confection du rapport annuel des corporations professionnelles, ce rapport constitue pour l'Office un moyen privilégié pour recueillir les données statistiques et autres renseignements sur chacune des corporations afin d'exercer adéquatement ses fonctions. L'Office veut en tirer le maximum de bénéfices ; dans cet esprit et pour en améliorer le traitement, il lui est apparu utile de développer une grille d'analyse. Elle s'articule autour des exigences du règlement général et, plus spécialement, autour de celles de la législation professionnelle : la discipline, l'inspection professionnelle, le syndic, la formation continue, par exemple.

• La révision du régime de subventions aux corporations

Selon l'article 198 du Code des professions, le ministre responsable de l'application des lois professionnelles peut, aux conditions déterminées par le Gouvernement, accorder une subvention à une corporation professionnelle pour lui permettre de remplir toutes les obligations qui lui sont faites par le Code. Jusqu'en 1986, les corporations professionnelles intéressées déposaient leurs demandes de subvention à l'Office. L'octroi de ces subventions se faisait selon un règlement du Gouvernement et à la suite de la recommandation de l'Office au ministre responsable. En 1986, le Conseil du trésor a jugé ce programme peu susceptible d'utilité réelle. À la lumière notamment d'une consultation menée à l'été 1987, l'Office examine l'opportunité d'élaborer des modalités de subvention qui répondraient mieux aux besoins et attentes.

• La féminisation et la mise à jour des versions française et anglaise des désignations professionnelles

L'Office a procédé à une consultation des corporations professionnelles et du Conseil interprofessionnel au sujet de la féminisation des titres propres aux membres des corporations professionnelles et de la féminisation des désignations respectives de ces corporations. À la suite des commentaires formulés à cet égard, l'Office compte identifier diverses solutions possibles en vue de faciliter, sans cependant l'imposer, l'usage des versions féminines de ces titres et désignations.

• La réglementation des conditions supplémentaires reconduites

L'Office a suggéré au Gouvernement de reconduire pour une période de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 1989, les 11 règlements relatifs aux conditions supplémentaires des corporations professionnelles régies par des lois particulières et les 10 règlements analogues des corporations à titre réservé. Ce délai devrait permettre de poursuivre, dans chacun des cas, les consultations et évaluations requises par la mise à jour de cette réglementation, compte tenu du contexte juridique actuel.

L'examen de ces demandes et de celles soumises au cours de l'exercice 1987-1988 par les corporations professionnelles des chimistes et des évaluateurs agréés permettra aussi à l'Office de formuler, le cas échéant, ses recommandations au Gouvernement en regard de l'opportunité de maintenir ou de modifier le Règlement sur les diplômes de ces corporations professionnelles.

• La révision des régions fondant la représentation régionale au sein des Bureaux des corporations professionnelles

Pour assurer une représentation régionale adéquate au sein du Bureau de chacune des corporations professionnelles, le Gouvernement délimite le territoire du Québec en régions et fixe le mode de représentation de ces régions, eu égard au nombre d'administrateurs élus y siégeant.

Une révision du nombre et des limites des régions administratives du Québec récemment approuvée par le décret 2000-87 du 22 décembre 1987, qui partage désormais le territoire du Québec en seize régions administratives au lieu des dix actuelles, a amené l'Office à entreprendre une évaluation et un examen de la réglementation actuelle sous ce rapport afin de soumettre au Gouvernement, le cas échéant, après consultation des corporations professionnelles concernées et du Conseil interprofessionnel, les recommandations appropriées à une harmonisation de ces deux types de régions.

• La réglementation obligatoire des optométristes

L'Office a analysé les commentaires formulés par les divers intervenants à la suite de la publication, à la *Gazette officielle du Québec* du 11 décembre 1985, des projets de règlements relatifs au Code de déontologie, ainsi qu'à la forme et au contenu des ordonnances faites par un optométriste. Il a de plus procédé à un examen des différentes hypothèses de règlement de ce dossier, dans le contexte général du dossier plus global de la lunetterie, en vue de soumettre des recommandations appropriées au ministre responsable de l'application des lois professionnelles.

• La liste des médicaments podiatriques

En vertu de l'article 12 de la Loi sur la podiatrie, l'Office doit dresser périodiquement, par règlement, après consultation du Conseil consultatif de pharmacologie, de l'Ordre des podiatres du Québec, de l'Ordre des médecins du Québec et de l'Ordre des pharmaciens du Québec, une liste des médicaments qu'un podiatre peut utiliser dans l'exercice de sa profession ou qu'il peut administrer ou prescrire à ses patients. Après avoir procédé aux consultations requises en vue de l'adoption et de la mise en vigueur de cette liste, l'Office, en collaboration avec tous les intervenants, a dressé une liste énumérant chacun des médicaments contenus dans les catégories retenues. Le règlement établissant cette liste doit être soumis à l'approbation du Gouvernement, une fois adopté par l'Office.

• La réglementation des dentistes concernant les hygiénistes dentaires

En mars 1985, l'Ordre des dentistes a adopté un règlement autorisant les hygiénistes dentaires à poser certains actes dentaires suivant des conditions prescrites. Ce règlement n'est toujours pas encore en vigueur. En effet, le Gouvernement a préféré suspendre son approbation en raison, d'une part, du débat entourant le contenu du règlement et, d'autre part, du fait que la Commission d'enquête sur la santé et les services sociaux (Commission Rochon) devait aborder la question de la délégation des actes. Le rapport de la Commission est présentement à l'étude. Il est à noter toutefois que l'acte de radiographie fait l'objet d'un règlement distinct.

• Les laboratoires de prothèses dentaires

Jusqu'en 1983, les membres de la Corporation professionnelle des techniciens dentaires jouissaient d'une relative exclusivité en matière de fabrication et de réparation de prothèses dentaires en vertu d'un règlement adopté suivant la Loi sur la protection de la santé publique (L.R.Q., 1986, c. P-35, a. 69). Certaines dispositions de ce règlement, abrogées en 1983, prévoyaient que seul un membre de l'Ordre des denturologistes ou de la Corporation professionnelle des techniciens dentaires pouvait être directeur d'un laboratoire de fabrication et de réparation de prothèses dentaires et obtenir un permis pour exploiter ce laboratoire.

À la demande de la Corporation professionnelle des techniciens dentaires, qui prétend que seuls ses membres sont aptes à diriger les laboratoires dentaires, et qui requiert des dispositions législatives en ce sens, un groupe de travail, composé de représentants de l'Ordre des dentistes, de l'Ordre des denturologistes, de la Corporation professionnelle des techniciens dentaires et de l'Office, a complété une analyse de la situation actuelle au Québec sous ce rapport, en vue de soumettre ses conclusions à l'Office.

• Le contrôle des activités des personnes exerçant la psychothérapie

En raison des conclusions préliminaires que permettaient de tirer les études antérieures, eu égard aussi aux ressources disponibles, une réorientation des travaux est apparue nécessaire. Il s'agit en fait de mieux situer la psychothérapie au sein du système professionnel québécois, gardant à l'esprit l'une des dimensions importantes du problème que pose ce phénomène sous l'angle de la protection du public, à savoir que les thérapies, multiples, certaines nouvelles ou fondées

plus sur le surnaturel, la religion, que sur l'expérimentation scientifique, sont le fait tantôt de membres de professions diverses mais reconnues présentement : médecins, infirmières, psychologues, tantôt de personnes sans formation agréée, dont la compétence et l'intégrité ne font pas l'objet d'un contrôle obligatoire. Ainsi, la nature et le degré de danger qu'elles présentent sont susceptibles de varier considérablement. De même doit-il en être des mécanismes de contrôle qui pourraient être requis, après examen.

• Le mécanisme de la délégation des actes

L'Office a entrepris de revoir le mécanisme de la délégation des actes en tant qu'instrument de réglementation destiné à l'origine à assouplir l'exclusivité des champs de pratique. Le Rapport Rochon, sur les services de santé et les services sociaux, s'inscrit dans la perspective déjà ouverte par l'Office et dont celui-ci avait fait part à la Commission dans son mémoire et au cours de rencontres. Pour sa part, le Rapport recommande de substituer les concepts d'actes exclusifs ou à partage restreint à celui de délégation. L'Office poursuit son examen, tenant compte de ces propositions.

3.7 Les activités de communication

• L'information auprès du public

Au chapitre de l'information du public, l'Office a privilégié l'information sur le système professionnel et le rôle des différents intervenants, de même que sur les droits et recours en matière professionnelle.

Dans ce contexte, l'Office a participé, en janvier, au Salon carrières et professions à Montréal, où une toute nouvelle série de dépliants, portant sur les droits et les recours des citoyens en matière de services professionnels ainsi que sur l'organisation et le fonctionnement du système professionnel au Québec, a été lancée.

L'Office a également publié un dossier spécial « grand public » sur les droits et recours en matière professionnelle dans le numéro du mois de septembre 1987 de la revue *Protégez-vous*. Cet article visait à favoriser une meilleure compréhension et une meilleure utilisation du système professionnel québécois.

Le tableau 7 montre une nette progression des demandes de renseignements au cours des deux derniers mois, soit depuis le lancement de la nouvelle série de dépliants à la fin de janvier.

Tableau 7

Les demandes de renseignements ou d'assistance à l'Office des professions en 1987-1988

	Renseignements généraux	Assistance au public	Total
Avril	127	43	170
Mai	116	38	154
Juin	156	32	188
Juillet	107	12	119
Août	133	40	173
Septembre	107	49	156
Octobre	122	49	171
Novembre	112	39	151
Décembre	113	35	148
Janvier	126	37	163
Février	254	55	309
Mars	368	55	423
Total	**1841**	**484**	**2325**

• L'information auprès des médias

La diffusion, en juin 1987, de son avis sur la demande de constitution en corporation professionnelle de l'Association des sages-femmes du Québec fut l'occasion pour l'Office de rendre publique son approche favorisant la légalisation de la pratique des sages-femmes au Québec.

Plus de 25 émissions d'affaires publiques et de nombreux articles dans les journaux traitèrent d'ailleurs de cette question.

La prestation de serment du nouveau président de l'Office, monsieur Thomas J. Mulcair, souleva aussi beaucoup d'intérêt de la part des médias.

L'Office s'exprima également sur plusieurs sujets d'actualité dont l'acupuncture, les médecines douces, le processus disciplinaire, le huis clos et le secret professionnel.

• Les autres activités d'information

— Suites de l'étude de marché sur l'Office des professions

Au cours de l'année financière 1986-1987, l'Office des professions du Québec a évalué, au moyen d'une étude de type « marketing », la qualité, l'efficacité et la pertinence de ses services actuels de façon à iden-

tifier les attentes des clientèles visées en vue d'une meilleure adéquation demande-offre.

À partir des résultats de cette étude, l'Office des professions du Québec a mis de l'avant de nouvelles orientations et donné priorité à ses clientèles de façon à mieux répondre aux attentes qui lui ont été exprimées.

Au nombre des orientations retenues, l'Office des professions a décidé de :

— renforcer les fonctions de communication, de surveillance et de critique des corporations, de médiation dans les conflits et de concertation ;

— entretenir des contacts avec les autres instances gouvernementales qui, de près ou de loin, touchent à son secteur d'activité ;

— faire des communications une préoccupation de la haute direction ;

— réorganiser son action en fonction d'une approche de « service aux clientèles » et préciser les responsabilités des unités administratives.

Il va de soi que la priorité accordée aux clientèles découle de ces orientations. Les corporations et les présidents des corporations professionnelles de même que les médias d'information ont été identifiés comme des clientèles prioritaires. Viennent ensuite le grand public, les administrateurs nommés et les autres organismes.

Pour chacune de ces clientèles, différents moyens d'action à court, moyen et long terme ont été élaborés.

— Auprès des corporations professionnelles

Désireux d'améliorer ses communications avec les corporations professionnelles, l'Office a contribué à quelques reprises aux bulletins d'information des corporations professionnelles. Mentionnons particulièrement le dossier spécial réalisé par l'Office dans la revue *L'Orientation*, (hiver 1988, vol. 2, n° 3) de la Corporation professionnelle des conseillers et conseillères d'orientation, intitulé « Le système professionnel — réalité et prospective », de même que sa collaboration à la revue *Le nouvel informateur*, (printemps 1988, vol. 5, n° 1) de la Corporation professionnelle des techniciens et techniciennes dentaires du Québec, et enfin un article paru dans *Le journal Barreau* du Barreau du Québec, du 1er avril 1988 (vol. 20, n° 7).

• Les rencontres de l'Office avec les corporations professionnelles

L'Office a mis l'accent cette année sur des rencontres d'information avec les corporations professionnelles.

Ainsi, treize corporations furent rencontrées au cours des mois de février et mars 1988. Il s'agit des architectes, des comptables en management accrédités, des comptables généraux licenciés, des conseillers et conseillères d'orientation, des denturologistes, des évaluateurs agréés, des infirmières et infirmiers, des infirmières et infirmiers auxiliaires, des ingénieurs, des médecins, des notaires, des techniciens et techniciennes dentaires ainsi que des technologistes médicaux. L'Office poursuivra ces rencontres au cours du prochain exercice.

• L'accès à l'information

Au cours de l'exercice 1987-1988, l'Office a reçu et donné suite à quatre demandes formelles d'accès à des documents. Parmi celles-ci, l'une concernait le dossier du libre-échange et une autre celui de l'acupuncture.

3.8 Les activités de gestion

3.8.1 Les activités de gestion reliées au système professionnel

• La publication des décisions disciplinaires

Le paragraphe *v* de l'article 12 du Code des professions impose à l'Office l'obligation de publier certaines décisions rendues en matière disciplinaire, en omettant toutefois de mentionner le nom des parties et de toute personne impliquée, sauf celui de la corporation intéressée.

Une entente entre l'Office et la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ) permet l'édition et la diffusion de quatre fascicules trimestriels, publiés sous le titre *Droit disciplinaire express* (D.D.E.), suivis de la publication, en avril, d'un recueil annuel intitulé *Décisions disciplinaires concernant les Corporations professionnelles* (D.D.C.P.). Cette formule est nouvelle. Elle réduit le délai de publication de quelque 130 décisions disciplinaires, dont 80 en intégral, sans pour autant diminuer le nombre de décisions rapportées en intégral comme en sommaire et sans que le coût n'en soit accru. Pour l'année 1987, l'abonnement a été maintenu à 120 $.

Par ailleurs, le tableau 8 fournit le nombre des décisions disciplinaires reçues, au cours de la période allant du 1er avril 1987 au 31 mars 1988, du Tribunal des professions et des comités de discipline des corporations professionnelles, conformément à l'article 179 du Code des professions.

Tableau 8

Les décisions disciplinaires reçues en 1987-1988

Nom de la corporation	Comité de discipline	Tribunal des professions
Arpenteurs-géomètres	5	3
Audioprothésistes	10	—
Avocats	33	26
Chiropraticiens	3	2
Comptables agréés	41	21
Dentistes	96	9
Denturologistes	32	16
Diététistes	2	3
Infirmières et infirmiers	8	13
Infirmières et infirmiers auxiliaires	11	2
Ingénieurs	—	1
Ingénieurs forestiers	3	—
Médecins	20	29
Médecins vétérinaires	37	3
Notaires	54	18
Opticiens d'ordonnances	44	2
Optométristes	—	1
Pharmaciens	36	10
Psychologues	7	1
Urbanistes	1	—
Total	**443**	**160**

Enfin, conformément aux articles 53 et 182 du Code des professions, la radiation permanente ou la révocation du permis de 13 professionnels a fait l'objet d'une publication à la *Gazette officielle du Québec*, en 1987-1988. Le tableau 9 en fait état.

Tableau 9

Les avis de radiation permanente ou de révocation de permis de professionnels en 1987-1988

Nom de la corporation	Radiation	Révocation
Avocats	1	1
Audioprothésistes	1	—
Comptables agréés	2	1
Infirmières et infirmiers	2	—
Médecins	2	—
Notaires	2	—
Psychologues	—	1
Total	**10**	**3**

• La nomination et la rémunération d'administrateurs aux Bureaux des corporations

Au cours de l'année, l'Office a nommé 74 administrateurs aux Bureaux de 37 corporations professionnelles. Il a aussi versé aux administrateurs nommés un montant de 261 440,00 $ dont 120 580,00 $ à titre de rémunération et 140 860,00 $ pour les frais de déplacement et de séjour.

• La formation et l'information des administrateurs nommés

Le 27 novembre 1987, l'Office a tenu à Québec la rencontre annuelle de formation et d'information à l'intention des administrateurs qu'il nomme au sein des corporations. Près de 100 personnes ont assisté à la rencontre dont 77 administrateurs nommés.

• La rémunération des présidents de comités de discipline

Un comité de discipline est constitué au sein de chacune des corporations professionnelles. Ce comité est saisi de toute plainte formulée contre un professionnel pour une infraction aux dispositions du Code des professions, de la loi constituant la corporation dont ce professionnel est membre ou des règlements adoptés conformément au Code ou à cette loi.

Chacun des comités de discipline se compose d'un président nommé par le Gouvernement, après consultation du Barreau du Québec, parmi les avocats possédant au moins dix années de pratique, et d'au moins deux autres membres désignés par le Bureau de chaque corporation professionnelle parmi ses membres.

Les honoraires des présidents de ces comités de discipline sont fixés par le Gouvernement. Au cours de l'exercice 1987-1988, l'Office leur a versé 273 795,00 $ en honoraires et 20 236,00 $ pour leurs frais de déplacement et de séjour.

• Les subventions aux corporations

Depuis 1986, comme l'indiquait le rapport annuel précédent, aucune subvention n'a été attribuée aux corporations professionnelles selon le programme général qui existait auparavant.

En vertu d'une mesure exceptionnelle, des demandes particulières restaient recevables. Deux ont été faites en 1987-1988, mais aucune subvention n'a été versée, eu égard aux disponibilités budgétaires.

3.8.2 Les activités de gestion interne

- **La gestion des ressources**

Les ressources humaines

Au cours de l'exercice 1987-1988, 8 postes permanents ont été comblés par divers modes de dotation dont 6 par voie de mutation interministérielle et 2 par voie d'affectation.

De plus, 17 personnes ont été engagées à titre d'employés occasionnels à partir d'une banque ministérielle d'environ 5 000 candidats. Ces personnes ont été engagées pour des surcroîts de travail ou pour donner suite à des projets spécifiques.

Une opération d'analyse et d'évaluation de tous les emplois professionnels de l'Office, à l'exception de ceux des avocats et notaires, a été réalisée au cours de la période de novembre 1987 à mars 1988. Cette opération faisait suite à l'adoption par le Conseil du trésor de la directive concernant l'évaluation des emplois de niveau de complexité supérieur de la catégorie du personnel professionnel. Elle visait à déterminer un niveau de complexité standard ou supérieur pour ces emplois et à attribuer une prime de fonction parmi le personnel occupant un emploi de niveau de complexité supérieur.

— En matière de relations de travail, nos représentants ont participé à un comité d'arbitrage relativement à un appel de classement concernant l'intégration de certains employés au corps d'emploi des agents de secrétariat. Ils ont également contribué au règlement des problèmes de relations de travail et à ceux de nature professionnelle, en participant à des comités ministériels de relations professionnelles ou à des comités spéciaux formés pour évaluer les appels soumis par le personnel non syndiqué.

L'activité principale du Comité de la santé et de la sécurité au travail a sans doute été la tenue d'une semaine axée sur la santé et la sécurité au travail. En effet, au cours de cette semaine, le Comité a sensibilisé l'ensemble des gestionnaires et des employés de l'Office à ses travaux ; il a aussi tenu plusieurs sessions d'information sur des sujets d'intérêt, notamment sur les postures de travail, la diététique, le stress au travail et la prévention des incendies. De plus, une évaluation des postes de bureautique et du bien-être de leurs usagers a permis d'identifier certains problèmes reliés entre autres à l'environnement ergonomique, et d'y apporter les correctifs appropriés lors du déménagement dans de nouveaux locaux. Le Comité a également poursuivi ses démarches dans le but d'améliorer la qualité de l'air dans ses locaux.

— Dans le cadre du développement des ressources humaines, une politique ministérielle de gestion et des directives d'application ont été diffusées auprès de tout le personnel. Par ailleurs, une priorité a été accordée à la familiarisation du personnel de bureau au processus de dotation des emplois et au cheminement de carrière dans la Fonction publique ; une session de formation a été offerte à 16 employés de cette catégorie.

D'autres types d'interventions visant les relations avec la clientèle, les changements technologiques et administratifs, le développement professionnel, l'égalité en emploi et la progression de carrière ont été réalisés par des ressources internes ou externes et ont nécessité une contribution de l'organisme représentant 564 jours/personnes et un budget de 10 000 $.

— **Égalité en emploi**

En ce qui concerne les politiques d'égalité en emploi visant les personnes handicapées et les membres des communautés culturelles, et le programme d'accès à l'égalité pour les femmes, l'Office a poursuivi son action en ce domaine. Cette action s'est concrétisée par l'embauche d'une personne occasionnelle, membre d'une minorité visible, la désignation à titre provisoire de professionnelles à des emplois de niveau supérieur, la participation de professionnelles à une activité reliée à la relève féminine de gestion, la participation des agents ministériels à des rencontres d'information et de formation et des interventions de sensibilisation auprès des gestionnaires et des nouveaux employés.

Les ressources matérielles

Une étude du mode de fonctionnement des unités administratives de l'Office a permis d'identifier les principaux domaines de données ainsi que les traitements ou systèmes en regard desquels un plan d'automatisation a été proposé.

Le transfert des documents de la base de données, du système de gestion et de contrôle des documents sur disquettes P.C. pour utilisation sur micro-ordinateur, a été jugé prioritaire et réalisé avec succès.

Une deuxième étude portant sur les équipements de micro-informatique et de traitement de texte a permis d'identifier les équipements requis afin de constituer un réseau local de micro-ordinateurs, de proposer un plan d'acquisition du matériel de support aux activités de traitement de texte ainsi que des logiciels répondant aux besoins de l'Office et à ses développements éventuels.

L'installation des bureaux dans de nouveaux locaux a requis les services de certains employés et l'acquisition de mobilier et de matériel.

3.9 Les contributions de l'Office aux activités d'autres organismes

3.9.1 Le Conseil interprofessionnel du Québec

Fort de l'expertise qu'il a développée en gestion de documents depuis 1980, l'Office a contribué, cette année, à l'implantation d'un nouveau système documentaire au Conseil interprofessionnel du Québec. Les services rendus ont porté principalement sur l'évaluation de la situation documentaire, le choix du système et son adaptation aux besoins du Conseil, la codification, la planification des diverses phases d'implantation, l'identification du matériel requis et l'assistance technique.

3.9.2 Le groupe de travail fédéral-provincial sur la responsabilité civile dans le domaine des soins de la santé

En vue de contribuer à l'examen des questions de responsabilité et d'indemnisation, associées à la prestation des soins effectuée par les professionnels du domaine de la santé, l'Office a rencontré, au début de 1988, certains membres du groupe de travail chargé de faire rapport à la Conférence des sous-ministres provinciaux de la Santé. Cette rencontre a notamment permis de situer l'Office et son rôle dans le système professionnel québécois.

À cet égard, les travaux de l'Office relatifs aux motifs des demandes de reconnaissance professionnelle, aux activités d'inspection et de discipline ainsi qu'à la réglementation sur l'assurance-responsabilité professionnelle devraient s'avérer particulièrement pertinents.

3.9.3 Le Groupe de travail sur les tribunaux administratifs

À l'invitation du Groupe de travail sur les tribunaux administratifs, constitué par le Gouvernement sur la recommandation du ministre de la Justice, à l'été 1986, sous la présidence de Me Yves Ouellette, l'Office des professions a présenté à ce Groupe de travail, en avril 1987, un état de la situation en droit professionnel, principalement axé sur les activités du Tribunal des professions.

En plus d'un rappel du caractère hautement spécialisé de ce tribunal, qui entend des appels de décisions des Comités de discipline des corporations professionnelles ou de leurs Bureaux, l'Office a souligné l'intégration des membres de ce tribunal à la Cour provinciale. Tel qu'il en ressort des recueils des décisions disciplinaires publiés par l'Office des professions, celui-ci a exposé que le volume des affaires traitées par le tribunal ne justifie pas de modification au plan économique ni autrement.

Publié en septembre 1987, le rapport de ce Groupe de travail ne recommande pas l'intégration du Tribunal des professions au Tribunal des recours administratifs dont il propose l'établissement, mais il suggère la poursuite de consultations à cet effet. Plus généralement, d'autre part, le Groupe de travail recommande que le Barreau du Québec et l'Office des professions poursuivent un examen des règles relatives à la représentation d'autrui devant les tribunaux administratifs.

3.9.4 Le Comité interministériel sur les mesures d'adaptation au libre-échange

En mars 1988, le Secrétariat au développement économique du Conseil exécutif du Québec a mis sur pied un comité interministériel chargé de coordonner l'évaluation des besoins et l'élaboration si nécessaire de mesures d'adaptation au libre-échange. L'objectif est de veiller à ce que toutes les entreprises, groupes ou personnes concernés tirent le maximum de bénéfices de l'Accord qui vient d'être signé entre le Canada et les États-Unis. C'est pourquoi l'Office participe, avec des représentants d'une dizaine de ministères à vocation économique, aux travaux du Comité qui devrait faire rapport à l'automne 1988.

3.9.5 La Chambre de commerce et d'industrie du Québec métropolitain et l'Université Laval

De concert avec la Faculté des sciences de l'administration de l'Université Laval, la Chambre de commerce et d'industrie du Québec métropolitain a organisé, en mars 1988, des ateliers sur le libre-échange destinés à mieux faire voir le contexte économique nouveau susceptible de découler de l'application de l'Accord signé en janvier entre le Canada et les États-Unis. L'un des ateliers portait sur les services et un chercheur de l'Office en était membre.

3.9.6 La Commission d'enquête sur les services de santé et les services sociaux

En 1987, la Commission a effectué une dernière consultation avec l'Office. Elle a cherché notamment à compléter sa connaissance des questions sur le système professionnel qui avaient déjà été évoquées au cours de consultations antérieures. Le rapport final, signalé plus haut, fait large place à ces questions.

3.9.7 Le Comité (canadien) des ministres responsables du commerce intérieur

L'Office vient d'entreprendre la consultation de corporations professionnelles au sujet des obstacles à la mobilité des professionnels à l'intérieur même du Canada. Cette consultation est faite dans le cadre des travaux du Comité (canadien) des ministres respon-

sables du commerce intérieur. Ce Comité a été créé à la suite de la Conférence annuelle des premiers ministres, tenue à l'automne 1987. Il est chargé de faire rapport sur les obstacles à la mobilité interprovinciale de la main-d'oeuvre et sur les mesures aptes à les réduire. L'Office a été désigné par le ministre québécois de l'Industrie et du Commerce, représentant du Québec au Comité, pour mener la consultation dans le secteur professionnel. Jusqu'à maintenant, ont été contactées les corporations des domaines de l'architecture, de la comptabilité, du droit et du génie.

4. Les orientations et activités prioritaires en 1988-1989

Plusieurs grands dossiers d'intérêt collectif viendront cette année mobiliser l'attention des intervenants du système professionnel et auront des impacts sur celui-ci. D'une part, un bon nombre des recommandations de la Commission d'enquête sur les services de santé et les services sociaux lui sont adressées et, d'autre part, des ajustements du système sont à prévoir à la suite de l'Accord de libre-échange intervenu entre le Canada et les États-Unis.

L'Office aura ainsi à réaliser plusieurs études et formuler des recommandations d'application relativement à ces grands dossiers.

Dans les problématiques plus spécifiques reliées au système professionnel, l'exercice de professions sous forme corporative retiendra l'attention en 1988-1989, de même que les modifications au Code des professions et aux lois professionnelles.

L'Office entend développer les outils lui permettant de mieux jouer son rôle de surveillance de même que les moyens d'informer ses clientèles des divers aspects de fonctionnement du système. Enfin, s'ajoute à tout cela une préoccupation constante d'intervenir en matière de médiation ou de concertation dans les conflits interprofessionnels.

Pour l'exercice 1988-1989, l'Office a décidé de conserver la même structure de planification qui lui a permis d'atteindre la presque totalité des objectifs qu'il s'était fixés l'an passé.

Ainsi, cette année encore l'Office retient trois grands objectifs généraux qui se découpent en mandats opérationnels.

4.1 Faire des recommandations et prendre les moyens nécessaires pour optimiser le fonctionnement du système professionnel

L'Office déterminera les conditions et les modalités qui lui permettront de remplir avec efficacité son rôle de surveillance. Il développe présentement diverses grilles d'analyse des activités des corporations.

L'Office portera une attention particulière aux demandes des corporations professionnelles qui requièrent des conditions supplémentaires en vue de fournir des recommandations au ministre responsable de l'application des lois professionnelles.

En cours d'année, l'Office organisera à l'endroit principalement des corporations professionnelles une journée d'échange sur l'inspection professionnelle.

L'Office mènera aussi des études concernant l'ensemble des corporations quant à la mobilité professionnelle interprovinciale et l'exercice d'une profession sous forme corporative.

S'ajoutera à toutes ces études de portée générale la production d'un avis de l'Office sur l'harmonisation des champs de pratique dans le secteur du génie et de l'aménagement et d'une étude sur les problèmes d'indemnisation et de responsabilité professionnelle dans le secteur de la santé.

Enfin, cette année, une attention particulière sera portée aux problématiques reliées aux professions comptables, dentaires et à celles des soins oculovisuels. L'encadrement de la reconnaissance professionnelle des sages-femmes fera aussi l'objet de recherches. Les demandes de révision de leurs lois constitutives par les ingénieurs, les ingénieurs forestiers et les architectes seront analysées. De plus, de nombreuses modifications réglementaires seront soumises à l'approbation du Gouvernement.

4.2 Améliorer les communications entre l'Office et ses clientèles

Outre le lancement d'un ouvrage fort attendu dans le système professionnel et intitulé *Code des professions et lois professionnelles — texte annoté*, l'Office complétera aussi la série de dépliants d'information destinés au public. De plus, l'Office publiera régulièrement un bulletin d'information à l'intention des administrateurs qu'il nomme au Bureau des corporations professionnelles.

En vue d'atteindre et d'informer le grand public ainsi que des groupes plus spécialisés, l'Office assurera une présence appropriée lors de la tenue de divers congrès et événements qui s'adressent à ses clientèles privilégiées.

4.3 Développer et optimiser les modes et systèmes de gestion des ressources humaines, financières et matérielles

L'Office poursuivra l'informatisation de ses activités.

Dans le cadre de la révision de sa structure et de son fonctionnement, il entend procéder notamment à la mise en place d'un « greffe administratif ». Également, il élaborera un règlement de régie interne et produira un ensemble de politiques de gestion des ressources.

Annexe 1

Les membres de l'Office des professions du Québec

Madame Marie-Esther Gaudreault
Hygiéniste dentaire et avocate
Québec

Monsieur Thomas J. Mulcair
Avocat
Beaconsfield
(Depuis le 6 janvier 1988)

Monsieur Gilles Perron
Ingénieur
Montréal

Monsieur Louis Roy
Conseiller d'orientation
Saint-Laurent, Î.O.

Monsieur Jean-Pierre Roy
Comptable agréé
Montréal

Annexe 2

Le personnel de l'Office des professions du Québec

Personnel régulier[1]	Corps d'emploi et fonction[2]
Alain, Normand	Avocat (A.J.)
Arsenault, Marie-France (1987-04-10)	Agente de recherche et de planification socio-économique (R.)
Arsenault, Noreen	Agente de recherche et de planification socio-économique (R.)
Baribeau, Marc	Avocat (A.J.)
Beaumont, Maryse	Avocate (A.J.)
Bernard, Jean-Marc (1987-07-03)	Cadre supérieur (R.) Directeur de la recherche
Bilodeau, Hélène	Technicienne en information (C.)
Blais, Renée	Agente de secrétariat (C.)
Brindamour, Yvan (1987-11-27)	Agent de bureau (A.P.)
Cantin, Jean-René	Agent d'information (C.)
Carrier, Denis	Cadre supérieur (R.) Directeur de la recherche
Contant, André	Bibliothécaire (C.)
Coulombe, Caroline	Agente de secrétariat (A.P.)
Dumas, Sylvie	Technicienne en administration (A.P.)
Forguez, Maureen	Agente de secrétariat (R.)
Gagnon, Georgianne	Agente d'information (C.) Directrice des communications par intérim
Gauvin, Richard (1988-01-22)	Agent de recherche et de planification socio-économique (R.)
Giguère, Carolle (1987-04-10)	Agente de secrétariat (A.J.)
Guay, Micheline	Technicienne en administration (A.P.)
Guimont, Carole	Agente de secrétariat (A.J.)
Guimont, Guylaine	Agente de secrétariat (A.J.)
Halpenny, Catherine (1987-06-02)	Avocate (A.J.)
Labbé, Pierrette L.	Bibliotechnicienne (C.)
Lachance, Yves	Cadre supérieur (P.) Secrétaire de l'Office
Lacroix, Thérèse	Téléphoniste - réceptionniste (C.)
Laflamme, Serge	Agent de la gestion du personnel (A.P.)
Lévesque, Francine	Agente de secrétariat (P.)
Marcotte-Chez, Louise	Avocate (A.J.)
Mendreshora, Robert	Attaché d'administration (A.P.)
Moffet, Carole (1987-12-09)	Agente de secrétariat (P.)
Morency, Linda	Agente de burau (A.P.)
Morgan, Lawrence	Cadre supérieur (A.J.) Directeur des affaires juridiques
Morneau, Francine	Agente de secrétariat (A.J.)
Paradis, Louise	Agente d'information (C.)
Paris, Monique	Agente de secrétariat (P.)
Pelletier, Sylvie	Technicienne en administration (A.P.)
Pépin, Ginette	Secrétaire principale (P.)
Proulx, Pierre	Avocat (A.J.)
Reinhardt, Annick	Avocate (A.J.)
Rheault, Claude	Agent de recherche et de planification socio-économique (R.)
Ross, Pauline	Préposée aux renseignements (C.)
Saint-Pierre, Réjean	Agent de bureau (P.)
Simard, Richard	Auxiliaire de bureau (A.P.)
Soussi, Alin	Agent de recherche et de planification socio-économique (R.)
Vachon, Sylvie (1987-05-29)	Agente de secrétariat (P.)
Verret, Monique	Agente de secrétariat (C.)
Vézeau, Jean-Marc	Attaché d'administration (A.P.) Directeur de l'administration et du personnel
Villeneuve, Claire	Agente de recherche et de planification socio-économique (R.)

Personnel occasionnel[1]	Corps d'emploi et fonction[2]
Bernard, Jacynthe (1987-09-18)	Dactylographe (R.)
Bissonnette, Guy (1988-02-06)	Agent de bureau (A.P.)
Cauchon, Micheline	Agente de secrétariat (A.P.)
Côté, Michelle	Téléphoniste-réceptionniste (C.)
De Bellefeuille, Jean-Claude (1988-03-11)	Agent de bureau (A.P.)
Gagnon, Jacqueline (1987-07-31)	Agente de secrétariat (R.)
Gauvin, Ghislaine	Bibliotechnicienne (C.)
Godin, Ginette	Bibliotechnicienne (C.)
Houle, Line (1987-11-06)	Bibliotechnicienne (C.)
Laliberté, Robert	Agent d'information (C.)
Lessard, Johanne (1987-10-28)	Technicienne en droit (A.J.)
Loiselle, Sylvie (1987-05-29)	Agente de recherche et de planification socio-économique (C.)
Massicotte, Sylvie (1987-08-07)	Agente de secrétariat (A.P.)
Plourde, Marcel (1987-05-01)	Bibliothécaire (C.)
Roberge, France (1987-06-05)	Technicienne en informatique (P.)
Toviessi, Joseph-P. (1987-08-14)	Technicien en informatique (R.)
Vézeau, Danielle (1987-06-26)	Agente de secrétariat (P.)

1 La date suivant le nom d'un employé indique la fin de son emploi à l'Office des professions.

2 Le rattachement à l'unité administrative est indiqué par les abréviations suivantes :

A.J. : Direction des affaires juridiques
A.P.: Direction de l'administration et du personnel
C. : Direction des communications
P. : Présidence
R. : Direction de la recherche

Annexe 3

Le Conseil interprofessionnel du Québec

Le Conseil interprofessionnel du Québec est formé des corporations professionnelles ; chacune des corporations y est représentée par son président ou par un autre membre désigné par le Bureau de la corporation. On peut rejoindre le Conseil à l'adresse suivante :

Conseil interprofessionnel du Québec
276, rue Saint-Jacques Ouest
Bureau 910
Montréal (Québec)
H2Y 1N3
(514) 288-3574

Le Comité administratif

Président :
Monsieur Jean N. Picard
Ingénieur et évaluateur agréé

Vice-président :
Monsieur Serge Kronström
Avocat

Secrétaire :
Madame Sylvie de Grandmont
Hygiéniste dentaire

Trésorier :
Monsieur Jacques Roy
Comptable agréé

Administrateurs :
Madame Patricia Girard
Physiothérapeute

Madame Monique Hébert
Orthophoniste et audiologiste

Monsieur Jean Lambert
Notaire

Annexe 4

Les corporations professionnelles régies par le Code des professions

1. Corporations professionnelles dont les membres ont un titre réservé et un champ d'exercice

Corporation professionnelle des agronomes du Québec
1259, rue Berri, bureau 710
Montréal (Québec)
H2L 4C7
Tél. : (514) 844-3833

Corporation professionnelle des architectes du Québec
1825, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec)
H3H 1R4
Tél. : (514) 937-6168

Corporation professionnelle des arpenteurs-géomètres du Québec
917, rue Monseigneur-Grandin
Bureau 101
Sainte-Foy (Québec)
G1V 3X8
Tél. : (418) 656-0730

Corporation professionnelle des audioprothésistes du Québec
835, rue des Ursulines
Trois-Rivières (Québec)
G9A 5B8
Tél. : (819) 373-7770

Corporation professionnelle des avocats du Québec
Maison du Barreau
445, boulevard Saint-Laurent
Montréal (Québec)
H2Y 3T8
Tél. : (514) 866-3901

Corporation professionnelle des chimistes du Québec
4205, rue Saint-Denis
Bureau 255
Montréal (Québec)
H2J 2K9
Tél. : (514) 844-6703

Corporation professionnelle des chiropraticiens du Québec
50, place Crémazie Ouest
Bureau 921
Montréal (Québec)
H2P 2T6
Tél. : (514) 382-5821

Corporation professionnelle des comptables agréés du Québec
680, rue Sherbrooke Ouest, 7e étage
Montréal (Québec)
H3A 2S3
Tél. : (514) 288-3256

Corporation professionnelle des dentistes du Québec
625, boulevard René-Lévesque Ouest, 5e étage
Montréal (Québec)
H3B 1R2
Tél. : (514) 875-8511

Corporation professionnelle des denturologistes du Québec
45, place Charles-Lemoyne
Bureau 106
Longueuil (Québec)
J4K 5G5
Tél. : (514) 646-7922

Corporation professionnelle des infirmières et infirmiers du Québec
4200, boulevard Dorchester Ouest
Montréal (Québec)
H3Z 1V4
Tél. : (514) 935-2501

Corporation professionnelle des ingénieurs du Québec
2020, rue University, 14e étage
Montréal (Québec)
H3A 2A5
Tél. : (514) 845-6141

Corporation professionnelle des ingénieurs forestiers du Québec
2022, rue Lavoisier
Bureau 165
Sainte-Foy (Québec)
G1N 4L5
Tél. : (418) 683-2379

Corporation professionnelle des médecins
du Québec
1440, rue Sainte-Catherine Ouest
Bureau 914
Montréal (Québec)
H3G 1S5
Tél. : (514) 878-4441

Corporation professionnelle des médecins
vétérinaires du Québec
2200, avenue Pratte
Bureau 301
Saint-Hyacinthe (Québec)
J2S 4B6
Tél. : (514) 774-1427

Corporation professionnelle des notaires du Québec
630, boulevard René-Lévesque Ouest
Bureau 1700
Montréal (Québec)
H3B 1T6
Tél. : (514) 879-1793

Corporation professionnelle des opticiens
d'ordonnances du Québec
3446, rue Saint-Denis
Bureau 201
Montréal (Québec)
H2X 3L3
Tél. : (514) 288-7542

Corporation professionnelle des optométristes
du Québec
1326, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec)
H2L 1M2
Tél. : (514) 521-4778

Corporation professionnelle des pharmaciens
du Québec
266, rue Notre-Dame Ouest
Bureau 301
Montréal (Québec)
H2Y 1T6
Tél. : (514) 284-9588

Corporation professionnelle des podiatres du Québec
1665, rue Antonio-Barbeau
Vimont, Ville Laval (Québec)
H7M 4C8
Tél. : (514) 669-4712

Corporation professionnelle des techniciens en
radiologie du Québec
1415, rue Jarry Est
Bureau 220
Montréal (Québec)
H2E 1A7
Tél. : (514) 376-0052

2. Corporations professionnelles dont les membres ont un titre réservé

Corporation professionnelle des administrateurs agréés
du Québec
1801, avenue McGill College
Bureau 890
Montréal (Québec)
H3A 2N4
Tél. : (514) 499-0880

Corporation professionnelle des comptables généraux
licenciés du Québec
445, boulevard Saint-Laurent
Bureau 450
Montréal (Québec)
H2Y 2Y7
Tél. : (514) 861-1823

Corporation professionnelle des comptables en
management accrédités du Québec
555, boulevard René-Lévesque Ouest
Bureau 724, 7e étage
Montréal (Québec)
H2Z 1B1
Tél. : (514) 875-8621

Corporation professionnelle des conseillers et
conseillères d'orientation du Québec
1100, avenue Beaumont
Bureau 520
Ville Mont-Royal (Québec)
H3P 3E5
Tél. : (514) 737-4717

Corporation professionnelle des conseillers en
relations industrielles du Québec
1111, rue Saint-Urbain
Bureau MO-4
Montréal (Québec)
H2Z 1Y6
Tél. : (514) 866-2398

Corporation professionnelle des diététistes du Québec
4205, rue Saint-Denis
Bureau 250
Montréal (Québec)
H2J 2K9
Tél. : (514) 842-7923

Corporation professionnelle des ergothérapeutes du Québec
1500, boulevard de Maisonneuve Est
Bureau 400
Montréal (Québec)
H2L 2B1
Tél. : (514) 527-9281

Corporation professionnelle des évaluateurs agréés du Québec
300, rue Léo Parizeau, Bureau 1911
Case postale 1084, Succ. Place du Parc
Montréal (Québec)
H2W 2P4
Tél. : (514) 281-9888

Corporation professionnelle des hygiénistes dentaires du Québec
5757, avenue Decelles
Bureau 237
Montréal (Québec)
H3S 2C3
Tél. : (514) 733-4098

Corporation professionnelle des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec
531, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec)
H2L 1K2
Tél. : (514) 282-9511

Corporation professionnelle des inhalothérapeutes du Québec
666, rue Sherbrooke Ouest
Bureau 1008
Montréal (Québec)
H3A 1E7
Tél. : (514) 288-2138

Corporation professionnelle des orthophonistes et audiologistes du Québec
4770, rue de Salaberry
Montréal (Québec)
H4J 1H6
Tél. : (514) 332-9090

Corporation professionnelle des physiothérapeutes du Québec
1100, avenue Beaumont
Bureau 530
Ville Mont-Royal (Québec)
H3P 3E5
Tél. : (514) 737-2770

Corporation professionnelle des psychologues du Québec
1100, avenue Beaumont
Bureau 510
Ville Mont-Royal (Québec)
H3P 3E5
Tél. : (514) 738-1881

Corporation professionnelle des techniciens et techniciennes dentaires du Québec
3333, boulevard Cavendish
Bureau 285
Montréal (Québec)
H4B 2M5
Tél. : (514) 482-3388

Corporation professionnelle des technologistes médicaux du Québec
1150, boulevard Saint-Joseph Est
Montréal (Québec)
H2J 1L5
Tél. : (514) 527-9811

Corporation professionnelle des technologues des sciences appliquées du Québec
1265, rue Berri
Bureau 430
Montréal (Québec)
H2L 4C6
Tél. : (514) 845-3247

Corporation professionnelle des travailleurs sociaux du Québec
5757, avenue Decelles
Bureau 335
Montréal (Québec)
H3S 2C3
Tél. : (514) 731-3925

Corporation professionnelle des urbanistes du Québec
85, rue Saint-Paul Ouest
Bureau B1, 4e étage
Montréal (Québec)
H2Y 3V4
Tél. : (514) 849-1177

Annexe 5

Les administrateurs nommés par l'Office des professions aux Bureaux des corporations professionnelles

Corporation Nom et lieu de résidence	Occupation
Administrateurs agréés	
Dolment, Marcelle Sainte-Foy	Journaliste
Patry, Paul-Émile Victoriaville	Médecin Centre hospitalier des Bois-Francs
Roy, Marie-Thérèse Sherbrooke	
Agronomes	
Giard, Hermel Saint-Simon-de-Bagot	Agriculteur
Lavoie, Ghislain Roberval	Responsable du service de diététique Hôtel-Dieu de Roberval
Rousseau, René-Paul Baie-des-Sables	Technicien de travaux pratiques Cégep de Matane
Architectes	
Gosselin, Marc-André Saint-David	
Gratton-Amyot, Monique Outremont	Médecin-assesseur Commission des affaires sociales
Savard, Claude Montréal	Gérant des prêts Caisse d'économie Éduco
Arpenteurs-géomètres	
Beaulieu, Raymond Sillery	Directeur général Flamidor inc.
Drouin, Denis	Technicien
Montréal	Collège de Rosemont
Keleny, Henri	Propriétaire-gérant
Montréal	Henri Keleny inc.
Audioprothésistes	
Cloutier, Jean-Yves Sainte-Foy	Vérificateur Société d'habitation du Québec
Paulet, Andrée Sainte-Foy	Conseillère-infirmière Centre François-Charron
Avocats	
Fréchette, Sylvie Trois-Rivières	Hygiéniste dentaire
Gagné, Micheline Québec	Adjointe administrative CRSSS de Québec
Moisan, André Sainte-Foy	Directeur général Centre hospitalier Chauveau
Tremblay, Andrée Longueuil	Trésorière Loto-Québec
Chimistes	
Beaulieu, Jean-Marie Laterrière	Technicien de laboratoire Collège de Chicoutimi
Blais, Urgel Longueuil	Courtier en valeurs mobilières Dominion Securities Pitfield Inc.
Tremblay, Pierre-Paul Montréal	Consultant JIPP
Chiropraticiens	
Bournival, Pierre L. Sainte-Barbe	Cadre-conseil Fondation Paul-Émile Léger
Lachance, Nicole Québec	Adjointe administrative CRSSS de Québec
Tremblay, Marc-Adélard Sainte-Foy	Professeur Université Laval
Comptables agréés	
Girard, Angéline D. Jonquière	Conseillère municipale Ville de Jonquière
Paquet, Marguerite Cap-de-la-Madeleine	Directrice générale Société canadienne de grapho-analyse
Roy, Jacques Sainte-Foy	Vice-président Lemieux, Roy & Nadeau inc.
Trépanier, Marcelle B. Valleyfield	Bénévole
Comptables généraux licenciés	
Bastien, Yvan Sainte-Foy	Responsable de la gestion des propriétés aux barrages Ministère de l'Environnement
Duguay, Normand Ancienne-Lorette	Secrétaire général SFPQ

Guay Martel, Thérèse Dolbeau	Responsable Chambre de commerce de Dolbeau
Morin-Roberge, Anne-Marie Longueuil	Conseillère d'orientation

Comptables en management accrédités

Canuel, Andrée Charlesbourg	Technicienne de travaux pratiques Cégep de Limoilou
Daigle, Benoît Trois-Rivières	Professeur Université du Québec à Trois-Rivières
Lepage, Jean Sillery	Agent de recherche Ministère du Revenu
Letellier, Nicole Québec	Directrice intérimaire du service alimentaire Université Laval

Conseillers et conseillères d'orientation

Normandeau, Elizabeth Beloeil	Conseillère en formation Commission de formation professionnelle
Perras, Claude-André Boucherville	Négociateur Office de la langue française
Sarrasin, Richard Montréal	Chargé de projet Centre de services sociaux Richelieu

Conseillers en relations industrielles

Boivin, Antoine Jonquière	Agent de bureau Cégep de Chicoutimi
Desmeules, Raoul Charlesbourg	Coordonnateur de politiques Ministère des Affaires culturelles
Montambeault, Gérald Sainte-Foy	Conseiller Conseil exécutif

Dentistes

Boulay, Raymond Saint-Nazaire-de-Berry	Animateur de pastorale
O'Grady, Carmen Cap-Rouge	Chef de service Hôpital du Saint-Sacrement
Rocheleau, Raymond Notre-Dame-des-Laurentides	Conseiller en gestion du personnel Ministère de la Justice
Salvail, Réjane T. Sainte-Anne-de-Sorel	Maire Municipalité Sainte-Anne-de-Sorel

Denturologistes

Dionne, Ginette Saint-Lambert	Coordonnatrice CRSSS de la Montérégie
Jaafar, Suzanne Montréal	Assistante comptable Hôtel du Parc
Plante, Fernand R. Montréal	Vice-président Les Conseillers financiers PJC Inc.

Diététistes

Khoury-Arslanian, Leyla Outremont	Professeure Commission scolaire
Perreault, Michel Sainte-Julie	Régisseur (achat) Collège Édouard-Montpetit
Roy, Reine-Marie Rimouski	Avocate Gendreau, Pelletier & Associés

Ergothérapeutes

Dulude, Gilles Longueuil	Responsable en entretien mécanique Collège de Rosemont
Motard, Robert Sainte-Foy	Retraité

Évaluateurs agréés

Bouchard, Yolande Roberval	Animatrice Auberge de l'Amitié
Ledoux, Marcel Sainte-Foy	Trésorier SFPQ
Paradis, Suzanne Drummondville	Avocate Jutras et Associés

Hygiénistes dentaires

Déquier, Marie Brossard	Responsable de service CRSSS du Montréal métropolitain
Massicotte, Benoît Québec	Cadre conseil Secrétariat de la mise en valeur du Saint-Laurent
Ouellet, Michel Cabano	Conseiller d'orientation Commission scolaire Grand-Portage

Infirmières et infirmiers

Barbeau, Gilles Québec	Professeur et pharmacien Université Laval et Sanatorium Bégin
Bigué, André Trois-Rivières	Responsable des services sociaux en établissements de santé Centre de services sociaux Centre du Québec
Blanchard, Yvon La Présentation	Registraire Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Laberge, Marie-Reine Sainte-Martine	Productrice agricole Ferme B. Laberge

Infirmières et infirmiers auxiliaires

Aroichane, Françoise Montréal	Enseignante École des métiers de l'automobile
Dallaire, Donald Hull	Technicien de travaux pratiques Collège de l'Outaouais
Lafrenière, Gérard Chicoutimi	Comptable La Compagnie Price
Montgrain, Claude Beauport	Directeur adjoint Hôtel-Dieu de Québec

Ingénieurs

Beaudoin-Sauvé, Nicole Laval	Vice-présidente finances et administration Via Rail Canada
Dagenais-Pérusse, Danielle Outremont	Adjointe au vice-recteur Université du Québec à Montréal
Malo, René Saint-Hyacinthe	Médecin vétérinaire
Milette-Bellemare, Lucille Saint-Étienne-des-Grès	Professeure suppléante Commission scolaire Chavigny

Ingénieurs forestiers

Bigué, Lucie Sillery	Adjointe au directeur général de la gestion des programmes Société d'habitation du Québec
Forgues, Jacques Saint-David	Commissaire Bureau de l'évaluation foncière du Québec
Martin, Jean-Paul Charlesbourg	Vérificateur Bureau du Vérificateur général

Inhalothérapeutes

Boilard, Jacques Hull	Conseiller CRSSS de L'Outaouais
Campeau-Filion, Francine Boucherville	Psychologue
Daoust, Sylvie Montréal	Agente de bureau Cégep de Saint-Laurent

Médecins

Bédard, Yolande Saint-Hyacinthe	Productrice agricole
Brissette, Yves Hull	Toxicologue Alliance de la fonction publique du Canada
Dupuis, Yvon c. Île-des-Soeurs	Président Consultants Dutech inc.
Roy, Francine Sillery	Vice-présidente Office des ressources humaines

Médecins vétérinaires

Carpentier, Hervé Cap-Rouge	Coordonnateur (informatique) Université du Québec
Charette, André Gatineau	Conseiller en recherche CRSSS de L'Outaouais
Jasmin, Gisèle Saint-Laurent	Administratrice Humagesco inc.

Notaires

Bégin, Michel Québec	Commis CSS de Québec
Bellemare, Lise Shawinigan	Responsable du service financier Séminaire Sainte-Marie
Caron, Robert Sainte-Foy	Commissaire Ministère du Travail
Gareau, Louise Piedmont	Directrice de l'information CRSSS du Montréal Métropolitain

Opticiens d'ordonnances

Perreault, Lise Sherbrooke	Responsable de service Centre hospitalier d'Youville
Thibaudeau-Paillé, Anne Sainte-Foy	Conseillère juridique Université du Québec

Optométristes

Éthier, Sylvie Sorel	Technicienne Société immobilière du Québec
Larocque, Michel Mascouche	Directeur général Les Carreaux RAMCA Ltée
Tessier, Geneviève Brossard	Agente de recherche Université de Montréal

Orthophonistes et audiologistes

Cloutier, Laval Jonquière	Agent de bureau principal Cégep de Chicoutimi
Pilon, Marie-André Boucherville	Pharmacienne Centre hospitalier de Verdun

Pharmaciens

Doré, Ruth Chicoutimi	
Fréchette, Paul Sherbrooke	Commis CSS de L'Estrie
Lacroix, Marie-Claire Québec	Directrice des promotions Place Laurier
Senécal, Micheline Lasalle	Psychologue-clinicienne À son compte

Physiothérapeutes

Bouchard, Robert Montréal	Coordonnateur Syndicat des travailleurs en communications du Canada

Dion, Marie-Berthe Montréal	Traductrice
Gignac, Roch Montréal	Chef des communications Via Rail Canada

Podiatres

Fortier, Suzanne Rock Forest	Secrétaire administrative CSS de L'Estrie
Primeau, Bertrand Montréal	Retraité

Psychologues

Bilodeau, Pauline Montréal	Avocate Mattey, Bilodeau & Associés
Côté-Levasseur, Claire Boucherville	
Giroux, Noël Charlesbourg	
Lafond, Jean-Maurice Gatineau	Conseiller en communications CRSSS de L'Outaouais

Techniciens et techniciennes dentaires

Bouchard, Jeanne Montréal	Coordonnatrice de projet Cégep de Saint-Hyacinthe
Morin, Richard Charlemagne	Directeur des soins infirmiers Centre hospitalier Lanaudière-Joliette

Techniciens en radiologie

Chouinard, Louise Dollard-des-Ormeaux	Directrice des soins infirmiers et hospitaliers Hôpital chinois
Delisle, Normand P. Longueuil	Représentant syndical Syndicat des travailleurs en communications du Canada
Frigon, Jeanne H. Cap-de-la-Madeleine	Comptable Jeanne H. Frigon, C.A.
Murray, Charlotte La Baie	Animatrice sociale Association féminine d'éducation et d'action sociale

Technologistes médicaux

Blackburn, Marthe Saint-Laurent	Secrétaire de direction Cégep de Saint-Laurent
Brunelle, Louis Trois-Rivières	Adjoint au directeur général Centre hospitalier Christ-Roi
Garon, Olivier Saint-Hyacinthe	Professeur titulaire Université de Montréal
Rousseau, Guy Drummondville	Technicien de travaux pratiques Cégep de Drummondville

Technologues des sciences appliquées

Cantin, Laurent Sainte-Foy	Consultant SACO
Grisé, Monique Laval-des-Rapides	Pharmacie Grisé
Leblanc, Jacinthe Sillery	Pharmacienne Centre hospitalier Robert-Giffard
Lemire, Lucille Drummondville	Secrétaire-comptable Lemire construction inc.

Travailleurs sociaux

Audy, Jacques Charlesbourg-Ouest	
Daoust, Gilles Montréal	Directeur Société d'habitation du Québec
Fraser Gagnon,Sheila Sillery	Associée Caron, Bélanger, Dallaire, Gagnon et associés
Taschereau, Iseult Montréal	Politicologue

Urbanistes

Bergeron, Jean-Paul Charlesbourg	Conseiller Société d'habitation du Québec
Nantel, Bruno Saint-Laurent	Adjoint au directeur général Association provinciale des constructeurs d'habitation du Québec

Annexe 6

Les présidents et les présidents suppléants des comités de discipline des corporations professionnelles

Présidents	Corporations
Bolduc, Michel	Audioprothésistes Diététistes Infirmières et infirmiers auxiliaires Opticiens d'ordonnances Technologistes médicaux
Cantin, Jacques	Hygiénistes dentaires Infirmières et infirmiers
Dumas, Marcel	Chiropraticiens Médecins vétérinaires Optométristes Techniciens en radiologie
Gauthier, Paule	Pharmaciens
Gauvin, Jean	Dentistes Techniciens et techniciennes dentaires Technologues des sciences appliquées
Geoffrion, Jean	Architectes Chimistes Ingénieurs forestiers
Kronström, Serge	Agronomes Arpenteurs-géomètres Évaluateurs agréés Urbanistes
Laflamme, Paul	Ergothérapeutes Physiothérapeutes Podiatres
Lamontagne, Jacques	Denturologistes
Lachance Guy	Avocats
Lemieux, Michel	Ingénieurs
Lussier, Jean-Pierre	Conseillers et conseillères d'orientation Orthophonistes et audiologistes Psychologues Travailleurs sociaux
Marcotte, Guy	Administrateurs agréés Comptables agréés Comptables en management accrédités Comptables généraux licenciés Conseilleurs en relations industrielles
Savard, Gaston	Médecins
Sylvestre, André	Notaires

Les présidents suppléants
Bergevin, Michel
Boisvert, Marc
Bourque Serge
Champagne, Claude
Cliche, Richard
Côté, Michel
Deschênes, Bernard M.
Fillion, André
Gravel, Marc
Jasmin, Pierre
Lacroix, Neuville
Ménard, Jean-Guy
Ouellet, René
Roy, Léonce E.
Thibaudeau, Roger

Annexe 7

Les juges du Tribunal des professions

Gilles Filion, juge de la Cour provinciale, président
Jacques Biron, juge de la Cour provinciale
Bertrand Gagnon, juge de la Cour provinciale
Paul Mailloux, juge de la Cour provinciale
André Quesnel, juge de la Cour provinciale

Les juges suppléants du Tribunal des professions

Guy Boissonneault, juge de la Cour provinciale
Michel Desmarais, juge de la Cour provinciale
Pierre Durand, juge de la Cour provinciale
Claude Pothier, juge de la Cour provinciale
Gilles Trudel, juge de la Cour provinciale

Annexe 8

Les nouvelles publications de l'Office des professions du Québec

- *Rapport annuel 1986-1987*, mai 1987, 75 p.
- *Décisions disciplinaires concernant les corporations professionnelles*, 1986, fascicule 2, p. 181 à 384, 1987.
- *Droit disciplinaire express*, 1987, N^os^ 1, 2, 3, 4, 34 p.
- *Code des professions et lois professionnelles, texte annoté*, en collaboration avec la Société québécoise d'information juridique, mars 1988, 384 p.
- *Le système professionnel québécois de plus près*, série de 7 dépliants d'information, janvier 1988.
- *Québec's Professional System*, série de 3 dépliants d'information, janvier 1988.
- *Les recours du public en matière professionnelle*, dans la revue *Protégez-vous*, septembre 1987.
- *How to Complain About Professional Services*, dans la revue *Protect Yourself*, septembre 1987.

Annexe 9

Les renseignements sur les corporations professionnelles[1]

Cette section du rapport annuel de l'Office des professions du Québec est consacrée à la publication de quelques données statistiques présentées sous forme de tableaux. Ces données se divisent en deux parties : la première porte principalement sur les caractéristiques démographiques des corporations ; la seconde présente les données financières des corporations telles que la cotisation versée par leurs membres, leurs revenus et leurs dépenses.

Ces données essentiellement descriptives visent à mieux faire saisir l'importance, la répartition et l'évolution du nombre de professionnels ainsi que les implications financières qui découlent du fonctionnement du système professionnel. La présentation de ces données vise aussi à faire ressortir certaines différences qui peuvent exister entre les corporations compte tenu de leur statut juridique, du nombre de leurs membres et d'autres caractéristiques.

9.1 Le nombre de membres des corporations professionnelles, le taux de variation quinquennal et la proportion de membres exerçant au Québec, au 31 mars 1987

Au 31 mars 1987, 202 656 professionnels faisaient partie des 40 corporations professionnelles régies par le Code des professions.

La Corporation professionnelle des infirmières et infirmiers (56 447), la Corporation professionnelle des ingénieurs (27 462), la Corporation professionnelle des infirmières et infirmiers auxiliaires (20 517), la Corporation professionnelle des médecins (15 686) et la Corporation professionnelle des avocats (11 381) regroupent à elles seules 64,9 % des professionnels.

Les membres des corporations professionnelles représentaient 6,1 % de la population active[2] du Québec au 31 mars 1987. Cette proportion était de 6,2 % au 31 mars 1986. Par ailleurs, l'accroissement du nombre de professionnels durant cette période a été de 3,5 % par rapport à une augmentation de la population active totale de l'ordre de 2,6 %.

Durant la période 1983 à 1987, le nombre total de professionnels a augmenté de 13,4 %. Cette hausse est particulièrement importante dans le cas des hygiénistes dentaires (63,4 %), des ergothérapeutes (43,5 %), des psychologues (36,7 %) et des urbanistes (31,9 %). Quatre corporations ont vu leur nombre de membres baisser au cours de la même période ; il s'agit des technologues des sciences appliquées (-34,0 %), des conseillers en relation industrielle (-16,8 %), des podiatres (-13,7 %) et des évaluateurs agréés (-3,7 %).

Un pourcentage de 92,7 % des membres des corporations professionnelles, soit 187 862 personnes, exerçaient au Québec au 31 mars 1987 ; les autres membres sont à l'extérieur du Québec ou n'exercent pas leur profession.

9.2 L'évolution du nombre de membres des corporations professionnelles et leur répartition selon le secteur d'activité et selon le statut juridique, du 31 mars 1983 au 31 mars 1987

Les quatre secteurs d'activité[3] des membres des corporations professionnelles sont celui de la santé, celui du génie et de l'aménagement, celui du droit, de l'administration et des affaires et celui des relations humaines. Ils regroupaient respectivement 58,0 %, 21,2 %, 17,2 % et 3,6 % des professionnels au 31 mars 1987. Depuis les cinq dernières années, le nombre de professionnels des relations humaines s'est accru de 25,3 %, celui du droit, de l'administration et des affaires de 20,7 %, celui de la santé de 13,9 % et celui du génie et de l'aménagement de 5,5 %. L'ensemble des professionnels se répartit en 21 corporations d'exercice exclusif qui regroupent 149 930 membres, soit 74,0 %, et en 19 corporations

1 Les données de base qui ont servi à la préparation de cette partie du rapport proviennent des rapports annuels des corporations professionnelles. Elles ont été vérifiées auprès de celles-ci au cours du mois d'avril 1988 par l'envoi d'une fiche de données statistiques.

2 Bureau de la statistique du Québec, Centre d'information et de documentation, catalogue 71-001, *La population active*, Québec, 1987 et 1986.

3 Le secteur de la santé comprend les professionnels suivants : audioprothésistes, chiropraticiens, dentistes, denturologistes, diététistes, ergothérapeutes, hygiénistes dentaires, infirmières et infirmiers, infirmières et infirmiers auxiliaires, inhalothérapeutes, médecins, médecins vétérinaires, opticiens d'ordonnances, optométristes, orthophonistes et audiologistes, pharmaciens, physiothérapeutes, podiatres, techniciens et techniciennes dentaires, techniciens en radiologie et technologistes médicaux.

Le secteur du génie et de l'aménagement comprend les professionnels suivants : agronomes, architectes, arpenteurs-géomètres, chimistes, évaluateurs agréés, ingénieurs, ingénieurs forestiers, technologues des sciences appliquées et urbanistes.

Le secteur du droit, de l'administration et des affaires comprend les professionnels suivants : administrateurs agréés, avocats, comptables agréés, comptables généraux licenciés, comptables en management accrédités, conseillers en relations industrielles et notaires.

Le secteur des relations humaines comprend les professionnels suivants : conseillers et conseillères d'orientation, psychologues et travailleurs sociaux.

à titre réservé dont font partie 52 726 membres, soit 26,0 %. Par ailleurs, le nombre de membres des corporations à titre réservé s'est accru de 12,6 % contre 13,7 % pour les corporations d'exercice exclusif.

9.3 La répartition des membres des corporations professionnelles, selon le sexe, au 31 mars 1987

Au 31 mars 1987, les corporations professionnelles étaient composées de 100 136 hommes et 102 520 femmes, représentant respectivement 49,4 % et 50,6 % des membres des corporations. Ces données globales cachent cependant une très forte polarisation de la répartition par sexe en deux groupes de corporations nettement distinctes :

- un premier groupe de 26 corporations à majorité masculine, représentant 51,6 % des membres des corporations, et constitué de 85,5 % d'hommes ;
- un second groupe de 11 corporations à majorité féminine, représentant 45,5 % des membres des corporations, et constitué de 91,8 % de femmes.

Trois corporations seulement ont une répartition à peu près égale d'hommes et de femmes. Ce sont les conseillers et conseillères d'orientation, les podiatres et les psychologues.

9.4 La répartition des membres des corporations professionnelles par région administrative, au 31 mars 1987

Plusieurs corporations répartissent leurs membres selon des régions qui regroupent deux ou même plusieurs régions administratives. L'annexe 9.4 ne décrit donc pas rigoureusement la situation. Elle est présentée à titre indicatif.

9.5 Les cotisations des membres des corporations professionnelles, au 31 mars 1987, le taux de variation annuel et le taux de variation quinquennal

La cotisation moyenne exigée au cours de l'exercice 1986-1987 était de 354,00 $ et variait selon les corporations de 110,00 $ à 1 100,00 $; au cours de l'exercice financier 1986-1987, treize corporations établissaient leur cotisation annuelle à plus de 400 $, onze d'entre elles l'établissaient entre 250 $ et 400 $ et seize corporations l'établissaient à moins de 250 $. Les corporations à titre réservé exigeaient une cotisation moyenne de 242,05 $ de leurs membres contre 455,29 $ pour les corporations d'exercice exclusif.

De 1982-1983 à 1986-1987, la cotisation moyenne est passée de 273,45 $ à 354,00 $, soit une augmentation de 29,5 %.

9.6 L'évolution des revenus des corporations professionnelles pour les exercices 1982-1983 à 1986-1987 et le taux de variation quinquennal

La majeure partie des revenus des corporations provient des cotisations. Toutefois, étant donné le nombre de leurs membres et leurs cotisations respectives, l'augmentation des revenus de l'ensemble des corporations ne suit pas nécessairement celle des cotisations. Ainsi, on a enregistré un accroissement des revenus totaux de 9,9 % en 1983-1984 par rapport à l'exercice précédent, de 15,5 % en 1984-1985, de 9,5 % en 1985-1986 et de 10,7 % en 1986-1987 ; l'augmentation au cours des cinq derniers exercices est de 53,9 %.

9.7 L'évolution des dépenses des corporations professionnelles pour les exercices 1982-1983 à 1986-1987 et le taux de variation quinquennal

Au cours du dernier exercice, les dépenses effectuées par l'ensemble des corporations professionnelles s'élevaient à 58 044 974 $, soit une augmentation de 10,2 % par rapport à l'exercice précédent. Ce chiffre représente une moyenne de 1 451 124 $ par corporation ou de 286,42 $ par membre.

Les dépenses varient considérablement selon les corporations et leur statut juridique. Ainsi, la dépense per capita des corporations à titre réservé se chiffre à 221,26 $, tandis que celle des corporations d'exercice exclusif est de 309,34 $.

Par ailleurs, les dépenses totales des corporations ont augmenté de 57,2 % au cours des cinq dernières années.

9.8 L'évolution des surplus (déficits) des corporations professionnelles pour les exercices 1982-1983 à 1986-1987, leurs avoirs accumulés au 31 mars 1987 et l'importance, en pourcentage, des avoirs accumulés des corporations professionnelles par rapport à leurs revenus annuels pour l'exercice 1986-1987.

Les résultats d'opération de l'ensemble des corporations professionnelles se sont soldés à la fin du dernier exercice par un surplus de 1 451 212 $.

Au 31 mars 1987, vingt-trois corporations professionnelles accusaient un déficit d'opération totalisant 1 666 085 $, alors que les dix-sept autres affichaient un surplus d'opération totalisant 3 117 297 $.

À la même date, les surplus accumulés par l'ensemble des corporations professionnelles étaient de 13 262 989 $, ce qui représente une augmentation de 586 269 $ par rapport à l'avoir accumulé de l'exercice précédent. Une seule corporation y accuse un avoir déficitaire; il s'agit de la Corporation professionnelle des opticiens d'ordonnances (94 066 $).

D'autre part, les surplus s'élevaient à plus de 500 000 $, dans le cas de sept corporations. Il s'agit de ceux enregistrés chez les infirmières et infirmiers (2 705 799 $), les notaires (2 110 193 $), les médecins (1 643 207 $), les comptables agréés (1 501 668 $), les avocats (1 412 477 $), les dentistes (962 882 $) et les ingénieurs (646 687 $).

Annexe 9.1

Le nombre de membres des corporations professionnelles, le taux de variation quinquennal et la proportion de membres exerçant au Québec, au 31 mars 1987

Corporations	Nombre de membres au 31 mars 1987[1]	Taux de variation du membership 31 mars 1987 31 mars 1983 %	Membres exerçant au Québec au 31 mars 1987 %
Administrateurs agréés	2 034	19,9	98,4
Agronomes	2 815	18,8	82,1
Architectes	2 154	21,7	89,9
Arpenteurs-géomètres	883	12,3	81,9
Audioprothésistes	114	26,7	100,0
Avocats	11 381	23,5	93,4
Chimistes	2 143	10,8	92,0
Chiropraticiens	680	18,9	94,4
Comptables agréés	11 308	22,2	84,9
Comptables généraux licenciés	4 107	20,3	100,0
Comptables en management accrédités	2 438	26,0	95,3
Conseillers et conseillères d'orientation	1 386	10,4	98,0
Conseillers en relations industrielles	725	−16,8	100,0
Dentistes	3 032	14,4	95,9
Denturologistes	847	5,0	99,9
Diététistes	1 404	23,0	98,4
Ergothérapeutes	841	43,5	99,5
Évaluateurs agréés	932	−3,7	100,0
Hygiénistes dentaires	1 451	63,4	90,1
Infirmières et infirmiers	56 447	11,3	94,7
Infirmières et infirmiers auxiliaires	20 517	10,8	99,0
Ingénieurs	27 462	13,1	86,6
Ingénieurs forestiers	1 576	15,5	94,4
Inhalothérapeutes	1 544	NSP[2]	90,2
Médecins	15 686	11,3	90,0
Médecins vétérinaires	1 220	13,7	97,0
Notaires	2 939	14,5	99,6
Opticiens d'ordonnances	511	13,1	100,0
Optométristes	933	13,5	97,0
Orthophonistes et audiologistes	482	21,1	96,9
Pharmaciens	4 154	14,2	87,8
Physiothérapeutes	1 665	30,6	99,0
Podiatres	101	−13,7	100,0
Psychologues	3 728	36,7	93,9

Annexe 9.1 (suite)

Corporations	Nombre de membres au 31 mars 1987[1]	Taux de variation du membership 31 mars 1987 31 mars 1983 %	Membres exerçant au Québec au 31 mars 1987 %
Techniciens et techniciennes dentaires	269	7,6	92,9
Techniciens en radiologie	3 544	7,4	83,1
Technologistes médicaux	2 100	13,2	94,9
Technologues des sciences appliquées	4 585	−34,0	96,0
Travailleurs sociaux	2 154	18,5	80,6
Urbanistes	364	31,9	94,5
Total	**202 656**	**13,4**	**92,7**

1 Ce nombre inclut tous les membres exerçants et non exerçants.

2 La Corporation professionnelle des inhalothérapeutes du Québec ayant été créée en 1984, nous ne pouvons comparer avec 1983.

Annexe 9.2

L'évolution du nombre de membres des corporations professionnelles et leur répartition selon le secteur d'activité et selon le statut juridique, du 31 mars 1983 au 31 mars 1987

	31 mars 1983		31 mars 1987		Taux de variation 31 mars 1987 31 mars 1983
Secteur d'activité	**Nombre de membres**	**Répartition %**	**Nombre de membres**	**Répartition %**	**%**
Droit, administration et affaires	28 951	16,2	34 932	17,2	20,7
Génie et aménagement	40 689	22,8	42 914	21,2	5,5
Relations humaines	5 800	3,2	7 268	3,6	25,3
Santé	103 229	57,8	117 542	58,0	13,9
Total	**178 669**	**100,0**	**202 656**	**100,0**	**13,4**
Statut juridique	**Nombre de membres**	**Répartition %**	**Nombre de membres**	**Répartition %**	**%**
Exercice exclusif	131 845	73,8	149 930	74,0	13,7
Titre réservé	46 824	26,2	52 726	26,0	12,6
Total	**178 669**	**100,0**	**202 656**	**100,0**	**13,4**

Annexe 9.3

La répartition des membres des corporations professionnelles, selon le sexe, au 31 mars 1987[1]

Corporations	Hommes	%	Femmes	%	Total
Administrateurs agréés	1 899	93,4	135	6,6	2 034
Agronomes	2 342	83,2	473	16,8	2 815
Architectes	1 901	88,3	253	11,7	2 154
Arpenteurs-géomètres	867	98,2	16	1,8	883
Audioprothésistes	75	65,8	39	34,2	114
Avocats	8 450	74,2	2 931	25,8	11 381
Chimistes	1 681	78,4	462	21,6	2 143
Chiropraticiens	582	85,6	98	14,4	680
Comptables agréés	9 813	86,8	1 495	13,2	11 308
Comptables généraux licenciés	3 263	79,4	844	20,6	4 107
Comptables en management accrédités	2 170	89,0	268	11,0	2 438
Conseillers et conseillères d'orientation	755	54,5	631	45,5	1 386
Conseillers en relations industrielles	620	85,5	105	14,5	725
Dentistes	2 601	85,8	431	14,2	3 032
Denturologistes	793	93,6	54	6,4	847
Diététistes	27	1,9	1 377	98,1	1 404
Ergothérapeutes	67	8,0	774	92,0	841
Évaluateurs agréés	913	98,0	19	2,0	932
Hygiénistes dentaires	30	2,1	1 421	97,9	1 451
Infirmières et infirmiers	3 386	6,0	53 061	94,0	56 447
Infirmières et infirmiers auxiliaires	1 948	9,5	18 569	90,5	20 517
Ingénieurs	26 601	96,9	861	3,1	27 462
Ingénieurs forestiers	1 489	94,5	87	5,5	1 576
Inhalothérapeutes	339	22,0	1 205	78,0	1 544
Médecins	12 533	79,9	3 153	20,1	15 686
Médecins vétérinaires	817	67,0	403	33,0	1 220
Notaires	2 177	74,1	762	25,9	2 939
Opticiens d'ordonnances	326	63,8	185	36,2	511
Optométristes	642	68,8	291	31,2	933
Orthophonistes et audiologistes	30	6,2	452	93,8	482
Pharmaciens	2 586	62,3	1 568	37,7	4 154
Physiothérapeutes	298	17,9	1 367	82,1	1 665
Podiatres	55	54,5	46	45,5	101
Psychologues	1 722	46,2	2 006	53,8	3 728
Techniciens et techniciennes dentaires	209	77,7	60	22,3	269
Techniciens en radiologie	532	15,0	3 012	85,0	3 544
Technologistes médicaux	336	16,0	1 764	84,0	2 100
Technologues des sciences appliquées	4 401	96,0	184	4,0	4 585
Travailleurs sociaux	541	25,1	1 613	74,9	2 154
Urbanistes	319	87,6	45	12,4	364
total	**100 136**	**49,4**	**102 520**	**50,6**	**202 656**

1 Ce tableau est fourni à titre indicatif seulement mais donne une idée assez juste de la répartition hommes-femmes dans toutes les corporations.

Annexe 9.4

La répartition des membres des corporations professionnelles par région administrative, au 31 mars 1987[1]

Région administrative Corporations	Bas-Saint-Laurent–Gaspésie (01)	Saguenay–Lac-saint-Jean (02)	Québec (03)	Trois-Rivières (04)
Administrateurs agréés	56	75	509	126
Agronomes	92	87	957	115
Architectes	18	39	372	39
Arpenteurs-géomètres	37	31	316	46
Audioprothésistes	4	2	24	6
Avocats	172	220	2 009	332
Chimistes	23	64	326	69
Chiropraticiens	17	23	121	69
Comptables agréés	(02)	341(01-09)	1 433	295
Comptables généraux licenciés	73(09)	76	699	164
Comptables en management accrédités	18	78	548	118
Conseillers et conseillères d'orientation	47	62	337	75
Conseillers en relations industrielles	(03)	(03)	183(01-02-04-09)	(03)
Dentistes	61	97	387	140
Denturologistes	(03)	54(09)	159(01)	50
Diététistes	35(09)	41	246	63
Ergothérapeutes	13	18	133	42
Évaluateurs agréés	0	29	260	28
Hygiénistes dentaires	ND[2]	ND	ND	ND
Infirmières et infirmiers	2 070	2 546	10 609	3 618
Infirmières et infirmiers auxiliaires	1 325(09)	1 258	4 542	2 099
Ingénieurs	325	950	3 580	1 091
Ingénieurs forestiers	125	115	695	91
Inhalothérapeutes	27	88	296	87
Médecins	333	407	2 582	596
Médecins vétérinaires	(03)	(03)	256(01-02)	168(05)
Notaires	132	116(09)	498	127
Opticiens d'ordonnances	6	8	91	18
Optométristes	34	48	103	61
Orthophonistes et audiologistes	4	13	56	20
Pharmaciens	150(09)	143	820	228
Physiothérapeutes	33	37	273	84
Podiatres	0	1	16	8
Psychologues	94	84	547	205

Annexe 9.4 (suite)

La répartition des membres des corporations professionnelles par région administrative, au 31 mars 1987[1]

Estrie (05)	Montréal (06)	Outaouais (07)	Abitibi-Témiscamingue (08)	Côte-Nord (09)	Nouveau-Québec (10)	Total
53	1 070	63	38	11	0	2 001
174	1 172	168	50	0	0	2 815
24	1 436	36	13	8	0	1 985
43	345	36	18	11	0	883
10	64	3	1	0	0	114
292	7 574	606	118	76	0	11 399[3]
127	1 323	12	18	10	0	1 972
27	340	22	15	8	0	642
230	7 042	258(08)	(07)	(02)	0	9 599
125	2 646	258	66(10)	(01)	0	4 107
95	1 392	48	13	12	2	2 324
59	683	48	26	21	0	1 358
(06)	542 (05-07-08-10)	(06)	(06)	(03)	(06)	725
88	1 981	85	36	24	8	2 907
31	506	46(08-10)	(07)	(02)	(07)	846
56	871	52	18	(01)	0	1 382
22	575	21	12	1	0	837
51	532	32	0	0	0	932
ND	ND	ND	ND	ND	ND	1 451
2 503	30 538	1 852	1 209	860(10)	(09)	55 805
884	8 694	875	632(10)	(01)	(08)	20 309
611	17 316	547	402	249	24	25 095
(06)	238 (05)	93	82	49	0	1 488
65	801	29	23	15	0	1 431
696	8 828	352	184	127	13	14 118
(04)	695	56(08-09-10)	(07)	(07)	(07)	1 184
187	1 680	132	54	(02)	0	2 926
18	365	4	1	0	0	511
35	579	57	0	0	0	917
12	344	23	7	3	0	482
120	2 434	214(08)	(07)	(01)	0	4 109
42	1 086	62	20	12	0	1 649
2	70	3	1	0	0	101
144	2 243	185(08)	(07)	0	0	3 502

Annexe 9.4 (suite)

La répartition des membres des corporations professionnelles par région administrative, au 31 mars 1987[1]

Région administrative Corporations	Bas-Saint-Laurent-Gaspésie (01)	Saguenay-Lac-saint-Jean (02)	Québec (03)	Trois-Rivières (04)
Techniciens et techniciennes dentaires	(03)	(03)	56(01-02-04-09)	(03)
Techniciens en radiologie	107	105	546	156
Technologistes médicaux	98	50	498	172
Technologues des sciences appliquées	191	217	738	354
Travailleurs sociaux	36	52	301	68
Urbanistes	2	11	83	10

1 Cette annexe est fournie à titre indicatif seulement, toutes les corporations ne répartissant pas nécessairement leurs membres selon les régions administratives du Québec, tel que représenté dans ce tableau. En outre, les totaux des membres de chaque corporation apparaissant à ce tableau peuvent différer de ceux de l'annexe 9.1, notamment parce que les relevés de données ont été faits par les corporations à des moments différents.

2 La distribution par région des membres de la corporation professionnelle des hygiénistes dentaires n'est pas disponible.

3 Il est à noter que 53 avocats sont inscrits dans deux sections ou régions différentes.

Annexe 9.4 (suite)

La répartition des membres des corporations professionnelles par région administrative, au 31 mars 1987[1]

Estrie (05)	Montréal (06)		Outaouais (07)	Abitibi-Témiscamingue (08)	Côte-Nord (09)	Nouveau-Québec (10)	Total
(06)	213	(05-07-08-10)	(06)	(06)	(03)	(06)	269
136	1 700		94	57	41	4	2 946
86	888		99	59	39	6	1 995
193	2 628		61	92	66	0	4 540
63	1 413		58	48	52	0	2 091
7	223		10	2	0	0	348

1 Cette annexe est fournie à titre indicatif seulement, toutes les corporations ne répartissant pas nécessairement leurs membres selon les régions administratives du Québec, tel que représenté dans ce tableau. En outre, les totaux des membres de chaque corporation apparaissant à ce tableau peuvent différer de ceux de l'annexe 9.1, notamment parce que les relevés de données ont été faits par les corporations à des moments différents.

2 La distribution par région des membres de la corporation professionnelle des hygiénistes dentaires n'est pas disponible.

3 Il est à noter que 53 avocats sont inscrits dans deux sections ou régions différentes.

Annexe 9.5

Les cotisations des membres des corporations professionnelles, au 31 mars 1987, le taux de variation annuel et le taux de variation quinquennal

Corporations	1986-1987	Taux de variation 1986-1987 1985-1986	Taux de variation 1986-1987 1982-1983
	$	%	%
Administrateurs agréés	300	20,0	81,8
Agronomes	190	0,0	26,7
Architectes	410	0,0	9,3
Arpenteurs-géomètres	695[1]	3,0	54,4
Audioprothésistes	550	10,0	10,0
Avocats	550	0,0	57,1
Chimistes	185	0,0	15,6
Chiropraticiens	1 100	0,0	29,4
Comptables agréés	470	10,6	22,1
Comptables généraux licenciés	370[2]	0,0	45,1
Comptables en management accrédités	410	6,5	115,8
Conseillers et conseillères d'orientation	244[3]	−9,6	10,9
Conseillers en relations industrielles	175	0,0	40,0
Dentistes	520	0,0	23,8
Denturologistes	700[4]	7,7	55,6
Diététistes	175	0,0	0,0
Ergothérapeutes	250[5]	0,0	11,1
Évaluateurs agréés	300	15,4	106,9
Hygiénistes dentaires	180[6]	0,0	20,0
Infirmières et infirmiers	121[7]	−4,7	0,0
Infirmières et infirmiers auxiliaires	110	59,4	46,7
Ingénieurs	160	23,1	60,0
Ingénieurs forestiers	215	0,0	43,3
Inhalothérapeutes	170	0,0	NSP[15]
Médecins	375	4,2	25,0
Médecins vétérinaires	315	0,0	57,5
Notaires	740[8]	25,4	48,0
Opticiens d'ordonnances	550[9]	0,0	−26,7
Optométristes	600	0,0	33,3
Orthophonistes et audiologistes	250[10]	0,0	28,2
Pharmaciens	325[11]	8,3	18,2
Physiothérapeutes	320[12]	3,2	42,2
Podiatres	650[13]	−1,5	−13,3
Psychologues	275	0,0	10,0

Annexe 9.5 (suite)

Les cotisations des membres des corporations professionnelles, au 31 mars 1987, le taux de variation annuel et le taux de variation quinquennal

Corporations	1986-1987	Taux de variation 1986-1987 1985-1986	Taux de variation 1986-1987 1982-1983
	$	%	%
Techniciens et techniciennes dentaires	300	50,0	50,0
Techniciens en radiologie	140[14]	12,0	30,8
Technologistes médicaux	120	14,3	26,3
Technologues des sciences appliquées	205	4,1	127,8
Travailleurs sociaux	225	12,5	25,0
Urbanistes	220	10,0	18,9
Cotisation moyenne	**354**	**5,1**	**29,5**

1 Auquel s'ajoute 2 400 $ d'assurance-responsabilité obligatoire.

2 Auquel s'ajoute 600 $ d'assurance-responsabilité obligatoire.

3 Auquel s'ajoute 35 $ d'assurance-responsabilité obligatoire.

4 Auquel s'ajoute 104 $ d'assurance-responsabilité obligatoire.

5 Auquel peut s'ajouter 81,75 $ d'assurance-responsabilité facultative.

6 Auquel s'ajoute 43,60 $ d'assurance-responsabilité obligatoire.

7 Auquel s'ajoute 14,48 $ d'assurance-responsabilité obligatoire.

8 Auquel s'ajoute 2 200 $ d'assurance-responsabilité obligatoire.

9 Auquel s'ajoute 200 $ d'assurance-responsabilité obligatoire.

10 Auquel peut s'ajouter 135 $, 100 $ ou 70 $ d'assurance-responsabilité facultative.

11 Auquel s'ajoute 175 $ d'assurance-responsabilité obligatoire.

12 Auquel s'ajoute 245,25 $ ou 87,20 $ d'assurance-responsabilité obligatoire.

13 Auquel s'ajoute 2 725 $ d'assurance-responsabilité obligatoire.

14 Auquel s'ajoute 41,42 $ d'assurance-responsabilité obligatoire.

15 Nous ne pouvons comparer les données concernant cette corporation, celle-ci ayant été créée en 1984.

Annexe 9.6

L'évolution des revenus des corporations professionnelles pour les exercices 1982-1983 à 1986-1987[1] et le taux de variation quinquennal

Corporations	1982-1983 $	1983-1984 $	1984-1985 $	1985-1986 $	1986-1987 $	Taux de variation 1986-1987 1982-1983 %
Administrateurs agréés	287 088	336 651	451 407	573 802	558 186	94,4
Agronomes	340 875	419 556	427 216	425 072	460 176	35,0
Architectes	865 439	796 987	860 341	1 008 418	1 036 717	19,8
Arpenteurs-géomètres	519 255	494 021	660 770	610 412	575 422	10,8
Audioprothésistes	68 379	71 891	78 461	82 684	92 867	35,8
Avocats	2 277 867	2 926 139	3 878 408	4 448 698	4 785 774	110,1
Chimistes	291 044	311 502	335 251	353 938	364 681	25,3
Chiropraticiens	427 448	432 911	663 430	661 000	693 760	62,3
Comptables agréés	4 779 373	4 722 874	5 367 093	5 794 889	6 563 856	37,3
Comptables généraux licenciés	1 040 713	1 148 411	1 271 666	1 388 339	1 418 060	36,3
Comptables en management accrédités	946 353	1 075 268	1 130 521	1 386 410	1 513 601	59,9
Conseillers et conseillères d'orientation	321 497	319 905	382 085	384 421	402 166	25,1
Conseillers en relations industrielles	103 222	127 381	172 529	171 352	147 656	43,0
Dentistes	1 444 818	1 472 747	1 907 607	1 895 360	2 185 208	51,2
Denturologistes	546 364	462 678	513 727	500 718	622 066	13,9
Diététistes	355 716	287 738	377 386	383 899	367 215	3,2
Ergothérapeutes	172 854	209 890	230 650	289 718	333 716	93,1
Évaluateurs agréés	219 705	207 415	344 527	281 956	407 677	85,6
Hygiénistes dentaires	152 754	204 205	221 739	241 445	273 611	79,1
Infirmières et infirmiers	6 060 794	6 404 829	7 711 941	8 295 261	7 340 110	21,1
Infirmières et infirmiers auxiliaires	1 674 467	1 655 019	1 727 196	1 698 120	1 632 580	−2,5
Ingénieurs	2 771 245	3 097 453	3 273 642	3 759 639	4 152 733	49,9
Ingénieurs forestiers	273 436	289 609	295 341	369 587	384 218	40,5
Inhalothérapeutes	NSP[2]	NSP	120 420	302 166	253 836	NSP
Médecins	4 533 640	4 389 046	5 314 569	5 760 400	5 948 107	31,2
Médecins vétérinaires	245 495	302 664	368 634	395 495	416 656	69,7
Notaires	3 532 142[3]	5 448 739[4]	5 472 520[5]	6 430 021[6]	10 345 922[7]	192,9
Opticiens d'ordonnances	209 361	227 533	358 361	291 459	296 917	41,8
Optométristes	414 643	424 239	446 356	472 832	567 454	36,9
Orthophonistes et audiologistes	94 690	99 448	116 031	152 886	164 183	73,4
Pharmaciens	1 099 870	1 249 814	1 316 505	1 370 134	1 352 102	22,9
Physiothérapeutes	479 971	547 519	689 393	744 308	889 677	85,4
Podiatres	88 125	92 402	88 046	81 322	71 623	−18,7
Psychologues	691 602	740 424	906 537	989 870	1 138 687	64,6

Annexe 9.6 (suite)

L'évolution des revenus des corporations professionnelles pour les exercices 1982-1983 à 1986-1987[1] et le taux de variation quinquennal

Corporations	1982-1983 $	1983-1984 $	1984-1985 $	1985-1986 $	1986-1987 $	Taux de variation 1986-1987 1982-1983 %
Techniciens et techniciennes dentaires	45 657	47 529	50 971	54 166	74 490	63,2
Techniciens en radiologie	417 323	417 198	485 653	493 097	503 301	20,6
Technologistes médicaux	271 192	259 185	290 830	323 457	304 161	12,2
Technologues des sciences appliquées	615 907	767 118	786 375	902 645	931 014	51,2
Travailleurs sociaux	275 650	287 894	318 789	316 172	367 907	33,5
Urbanistes	69 580	98 251	125 502	164 757	113 997	63,8
Total	**39 025 554**	**42 874 083**	**49 538 426**	**54 250 325**	**60 052 090**	**53,9**

1 Certaines variations des revenus des corporations peuvent être causées, en tout ou en partie, par la modification des postes budgétaires constituant les différents fonds utilisés lors de la confection des états financiers.

2 La Corporation professionnelle des inhalothérapeutes du Québec a été créée en 1984.

3 Comprenant le fonds général, le fonds d'indemnisation et le fonds d'assurances.

4 Comprenant le fonds général et le fonds d'études notariales.

5 Comprenant le fonds général et le fonds d'études notariales.

6 Comprenant le fonds général, le fonds d'indemnisation et le fonds d'assurances.

7 Comprenant le fonds général, le fonds d'indemnisation et le fonds d'assurances.

Annexe 9.7

L'évolution des dépenses des corporations professionnelles pour les exercices 1982-1983 à 1986-1987[1] et le taux de variation quinquennal

Corporations	1982-1983 $	1983-1984 $	1984-1985 $	1985-1986 $	1986-1987 $	Taux de variation 1986-1987 1982-1983 %
Administrateurs agréés	264 874	284 363	472 132	554 802	555 904	79,7
Agronomes	344 475	445 557	428 071	347 037	475 974	38,2
Architectes	754 189	914 561	828 249	965 712	1 070 958	42,0
Arpenteurs-géomètres	524 707	490 048	663 371	609 157	545 210	3,9
Audioprothésistes	68 379	71 234	86 516	81 176	88 558	29,5
Avocats	2 526 478	2 993 861	3 591 529	4 220 118	4 319 372	71,0
Chimistes	325 876	300 624	297 550	330 101	343 069	5,3
Chiropraticiens	405 088	512 434	661 672	632 700	584 688	44,3
Comptables agréés	4 686 650	4 895 625	4 985 884	5 758 074	6 603 903	40,9
Comptables généraux licenciés	1 150 955	1 138 713	1 157 437	1 478 295	1 423 287	23,7
Comptables en management accrédités	1 023 106	1 139 516	1 330 470	1 346 935	1 438 474	40,6
Conseillers et conseillères d'orientation	312 553	321 185	376 742	363 927	408 107	30,6
Conseillers en relations industrielles	88 938	130 848	162 551	168 159	202 046	127,2
Dentistes	1 168 578	1 384 813	1 827 816	1 792 750	2 419 693	107,1
Denturologistes	539 640	355 548	510 591	515 412	725 967	34,5
Diététistes	306 568	274 928	433 984	434 052	477 044	55,6
Ergothérapeutes	180 570	210 675	222 219	272 418	339 826	88,2
Évaluateurs agréés	220 154	205 571	264 582	257 879	369 460	67,8
Hygiénistes dentaires	154 475	186 329	190 143	221 100	292 656	89,5
Infirmières et infirmiers	4 611 033	6 368 808	7 128 482	7 835 396	7 322 743[7]	58,8
Infirmières et infirmiers auxiliaires	1 286 658	1 453 424	1 786 466	2 043 855	1 902 010	47,8
Ingénieurs	2 809 198	1 930 722	3 233 831	3 737 758	4 487 253	59,7
Ingénieurs forestiers	259 065	268 159	300 224	341 507	373 830	44,3
Inhalothérapeutes	NSP[2]	NSP	147 694	245 387	222 776	NSP
Médecins	4 358 375	4 557 373	4 903 060	5 187 912	5 976 229	37,1
Médecins vétérinaires	289 313	275 230	380 257	423 969	406 990	40,7
Notaires	3 546 444[3]	5 202 297[4]	6 548 729[5]	6 229 452[6]	8 117 571[8]	128,9
Opticiens d'ordonnances	265 364	287 336	270 884	275 080	420 063	58,3
Optométristes	399 317	449 981	420 216	502 020	521 446	30,6
Orthophonistes et audiologistes	80 523	87 798	99 668	170 015	188 452	134,0
Pharmaciens	1 073 993	1 153 012	1 322 792	1 322 792	1 386 026	29,1
Physiothérapeutes	468 000	542 040	707 563	715 459	903 970	93,2
Podiatres	83 964	82 591	75 431	96 708	85 444	1,8
Psychologues	668 771	746 555	906 314	979 194	1 140 282	70,5

Annexe 9.7 (suite)

L'évolution des dépenses des corporations professionnelles pour les exercices 1982-1983 à 1986-1987[1] et le taux de variation quinquennal

Corporations	1982-1983 $	1983-1984 $	1984-1985 $	1985-1986 $	1986-1987 $	Taux de variation 1982-1983 1986-1987 %
Techniciens et techniciennes dentaires	32 589	46 223	613 413	62 027	67 177	106,1
Techniciens en radiologie	389 794	361 813	455 829	486 125	579 985	48.8
Technologistes médicaux	255 932	270 913	281 662	332 674	348 021	36.0
Technologues des sciences appliquées	644 241	782 518	739 560	871 329	1 004 421	55,9
Travailleurs sociaux	276 133	269 550	318 271	321 215	354 934	28,5
Urbanistes	75 796	96 927	129 114	157 854	107 059	41,2
Total	**36 920 756**	**41 489 703**	**48 708 689**	**52 687 532**	**58 044 974**	**57,2**

1 Certaines variations des revenus des corporations peuvent être causées, en tout ou en partie, par la modification des postes budgétaires constituant les différents fonds utilisés lors de la confection des états financiers.

2 La Corporation professionnelle des inhalothérapeutes a été créée en 1984.

3 Comprenant le fonds général, le fonds d'indemnisation et le fonds d'assurances.

4 Comprenant le fonds général, le fonds d'indemnisation et le fonds d'assurances.

5 Comprenant le fonds général, le fonds d'indemnisation et le fonds d'assurances.

6 Comprenant le fonds général, le fonds d'indemnisation et le fonds d'assurances.

7 Comprenant une provision de 300 000 $ pour une campagne de promotion.

8 Comprenant le fonds général, le fonds d'indemnisation et le fonds d'assurances.

Annexe 9.8

L'évolution des surplus (déficits) des corporations professionnelles pour les exercices 1982-1983 à 1986-1987, leurs avoirs accumulés au 31 mars 1987[1] et l'importance, en pourcentage, des avoirs accumulés des corporations professionnelles par rapport à leurs revenus annuels pour l'exercice 1986-1987

Corporations	1982-1983 $	1983-1984 $	1984-1985 $	1985-1986 $	1986-1987 $	Avoirs accumulés au 31 mars 1987 $	Proportion des avoir accumulés au 31 mars 1987 par rapport aux revenus annuels
Administrateurs agréés	22 214	52 288	(20 725)	18 883	2 282	58 205	10,4
Agronomes	(3 600)	(26 001)	(855)	78 035	(15 798)	151 165	32,8
Architectes	111 250	(117 574)	(32 092)	42 706	(34 241)	457 069	44,1
Arpenteurs-géomètres	(9 612)	3 973	(2 601)	1 255	30 212	33 772	5,9
Audioprothésistes	3 330	1 657	(8 055)	1 508	4 309	5 707	6,1
Avocats	(248 611)	(67 722)	286 879	228 580	466 402	1 412 477	29,5
Chimistes	(34 832)	10 878	37 701	23 837	21 612	151 296	41,5
Chiropraticiens	22 360	(79 523)	1 758	28 300	109 072	68 686	9,9
Comptables agréés	92 723	(172 751)	381 289	36 815	(40 047)	1 501 668	22,9
Comptables généraux licenciés	(110 242)	9 698	114 229	(89 956)	(5 227)	358 459	25,3
Comptables en management accrédités	(76 753)	(64 248)	(199 949)	39 475	75 127	7 419	0,5
Conseillers et conseillères d'orientation	8 944	(1 280)	5 343	20 494	(5 941)	9 847	2,4
Conseillers en relations industrielles	14 284	(3 467)	9 978	5 634	(54 390)	14 916	10,1
Dentistes	276 240	87 934	80 091	102 613	(234 485)	962 882	44,1
Denturologistes	6 724	7 130	3 136	(14 694)	(103 901)	66 323	10,7
Diététistes	49 148	12 810	(56 598)	(50 153)	(109 829)	172 971	47,1
Ergothérapeutes	(7 716)	(785)	8 431	17 300	(6 110)	18 838	5,6
Évaluateurs agréés	(449)	1 833	79 945	24 077	38 217	49 052	12,0
Hygiénistes dentaires	(1 721)	17 876	31 596	20 345	(19 045)	28 806	10,5
Infirmières et infirmiers	1 449 761	36 021	583 459	459 865	17 367	2 705 779	36,9
Infirmières et infirmiers auxiliaires	387 809	201 595	(59 270)	(345 735)	(269 430)	80 882	5,0
Ingénieurs	(37 953)	166 731	39 811	21 881	(334 520)	646 687	15,6
Ingénieurs forestiers	14 371	21 450	(4 883)	28 080	10 388	116 547	30,3
Inhalothérapeutes	NSP[2]	NSP	(27 274)	56 779	31 060	47 438	18,7
Médecins	175 265	(168 327)	411 509	572 488	(28 122)	1 643 207	27,6
Médecins vétérinaires	(43 818)	27 434	(11 623)	(28 474)	9 666	34 968	8,4
Notaires	(14 302)	246 442	(1 076 209)	200 569	2 228 351	2 110 193	20,4
Opticiens d'ordonnances	(56 003)	(59 803)	87 477	16 379	(123 146)	(94 666)	(31,9)
Optométristes	15 326	(14 681)	26 140	(29 188)	46 008	9 209	1,6
Orthophonistes et audiologistes	14 167	11 650	16 363	(17 129)	(24 269)	23 586	14,4

Annexe 9.8 (suite)

L'évolution des surplus (déficits) des corporations professionnelles pour les exercices 1982-1983 à 1986-1987, leurs avoirs accumulés au 31 mars 1987[1] et l'importance, en pourcentage, des avoirs accumulés des corporations professionnelles par rapport à leurs revenus annuels pour l'exercice 1986-1987

Corporations	1982-1983 $	1983-1984 $	1984-1985 $	1985-1986 $	1986-1987 $	Avoirs accumulés au 31 mars 1987 $	Proportion des avoir accumulés au 31 mars 1987 par rapport aux revenus annuels
Pharmaciens	25 877	96 802	(6 079)	3 342	(33 924)	150 754	11,1
Physiothérapeutes	11 971	5 479	(18 170)	28 849	(14 293)	15 713	1,8
Podiatres	4 161	9 811	12 615	96 708	(13 821)	7 721	10,8
Psychologues	22 831	(6 131)	223	979 194	(1 595)	8 976	0,8
Techniciens et techniciennes dentaires	13 068	1 306	(10 370)	7 861	7 313	688	0,9
Techniciens en radiologie	27 529	55 385	29 824	6 972	(76 684)	135 691	27,0
Technologistes médicaux	15 260	(11 728)	9 168	(9 217)	(43 860)	14 609	4,8
Technologues des sciences appliquées	(28 334)	(15 400)	46 815	31 316	(73 407)	18 329	2,0
Travailleurs sociaux	(483)	18 344	518	(5 043)	12 973	19 486	5,3
Urbanistes	(6 216)	1 324	(3 612)	6 903	6 938	37 634	33,0
Total	**2 103 968**	**296 430**	**765 933**	**2 617 454**	**1 451 212**	**13 262 989**	**22,1**

1 Les avoirs tiennent compte de tous les fonds lorsque les données sont disponibles aux états financiers et correspondent aux chiffres du bilan.

2 La Corporation professionnelle des inhalothérapeutes du Québec a été créée en 1984.

Office des professions
du Québec